



UJPE - Nîmes

Projet de restructuration & d'extension de l'UJPE de Nîmes

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Référence document	Ind	Date	Observations
CCTP DCE LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS	0	Avril 2026	

Table des matières

1.1	PIÈCES DE RÉFÉRENCE ET RENVOIS AUX PIÈCES ADMINISTRATIVES.....	5
1.2	PRESENTATION DU PROJET	5
1.1.1	PARCELLE SOUMISE A L'OAP	6
1.1.2	ACCES A LA PARCELLE.....	6
1.1.3	SITUATION GEOGRAPHIQUE.....	6
1.1.4	ALLOTISSEMENT	6
1.3	DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE.....	7
1.4	EXIGENCES CARBONE.....	8
1.5	DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	9
1.6	EXIGENCES THERMIQUES	12
1.7	EXIGENCES ACOUSTIQUES	12
1.8	ETANCHEITE A L'AIR	12
1.9	SECURITE INCENDIE	16
1.10	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	17
1.11	DEVOIR DE L'ENTREPRENEUR.....	17
1.12	RESPECT DES USAGERS ET DU VOISINAGE	17
1.13	INSTALLATION DE CHANTIER	17
1.14	DEMARCHES ADMINISTRATIVES	21
1.15	PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX	22
1.16	CHOIX DES MODELES - ECHANTILLONS	25
2	DOCUMENTS – REGLEMENTATION	27
2.1	DOCUMENTS DE REFERENCE	27
2.2	DOCUMENTS REGLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL.....	27
2.3	REGLEMENTATION EUROPEENNE	28
2.4	ACCESSIBILITE	29
2.5	DOCUMENTS A REMETTRE	29
2.5.1	PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION (LISTE NON EXHAUSTIVE)	29
2.5.2	RECEPTION DES SUPPORTS.....	30
2.6	EXECUTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)	32
2.6.1	RESERVES.....	32
2.6.2	BUREAU DE CONTROLE.....	32

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

2.7	OBSERVATIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETATS	32
2.7.1	MISSIONS DES ENTREPRISES	32
2.7.2	CONTENU DU PRIX DU MARCHE	34
2.7.3	NATURE ET QUALITE DES PRODUITS ET MATERIAUX	34
2.7.4	ELEMENTS MODELES	35
2.7.5	COTES – TOLERANCES – JEUX	36
2.7.6	AUTOCONTROLES	36
2.7.7	TECHNIQUES NON COURANTES	37
2.7.8	CONNAISSANCE DES LIEUX	37
2.7.9	TRAVAUX EN PLUS OU MOINS - FICHES DE TRAVAUX MODIFICATIFS (FTM)	37
2.7.10	PRESTATIONS UNITAIRES - BONS DE COMMANDE	38
2.7.11	SOUS-TRAITANCE	38
2.7.12	RECEPTION	38
2.7.13	PENALITES	38
3	OBSERVATIONS CONCERNANT LE CHANTIER	41
3.1	LIAISONS ENTRE CORPS D'ETAT	41
3.2	PROTECTION DES OUVRAGES	41
3.3	RESERVATIONS - PERCEMENTS - SAIGNEES	41
3.4	TRAIT DE NIVEAU	44
3.5	MARQUAGE - IMPLANTATION	44
3.6	TENUES DE CHANTIER – PROPRETE – REMISE EN ETAT DES LIEUX	44
3.7	ETAT DES OUVRAGES	45
3.8	RENDEZ-VOUS DE CHANTIER	45
3.9	COMPTE PRORATA	45
3.10	BRUITS DE CHANTIER	46
3.11	DECHETS DE CHANTIER	46
3.12	ECHAFAUDAGE	47
3.13	PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS	47
3.14	SECURITE - PROTECTION COLLECTIVES	47
3.15	ESSAIS - ATTESTATIONS D'ESSAI DE FONCTIONNEMENT	47
3.16	REFECTION DES VOIRIES	49
3.17	DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE (D.I.U.O.)	49
3.18	DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)	49
4	OBSERVATIONS CONCERNANT LES PLANS ET LE CCTP	51

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

4.1	GENERALITES	51
4.2	OUVRAGES NON EXPLICITEMENT DECRITS	51
4.3	OUVRAGES ET PRESTATIONS IMPLICITEMENT DUS	51
4.4	COTES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES.....	51
4.5	MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION	51
5	LIMITES DE PRESTATIONS	52

1.1 PIÈCES DE RÉFÉRENCE ET RENVOIS AUX PIÈCES ADMINISTRATIVES

Le présent CCTP 00 constitue les prescriptions communes applicables à l'ensemble des lots. Il complète les CCTP particuliers, les pièces graphiques, les pièces administratives et les annexes du marché. En cas de contradiction entre les pièces du marché, les entreprises devront se référer à l'ordre de priorité défini au CCAP.

Les entreprises sont réputées avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces du DCE, notamment :

- le Règlement de la Consultation ;
- l'Acte d'Engagement ;
- le CCAP ;
- le présent CCTP 00 ;
- les CCTP particuliers de tous les lots ;
- les pièces graphiques ;
- le RICT établi par le bureau de contrôle ;
- le PGCSPS ;
- le dossier de propreté du chantier ;
- le SOGED ;
- le cadre de mémoire technique et environnemental ;
- les annexes techniques, environnementales et réglementaires applicables à l'opération.

Les prescriptions du présent CCTP 00 ne se substituent pas aux pièces administratives du marché. Elles ont pour objet de préciser les exigences techniques communes, les interfaces entre lots et les obligations transversales nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages.

Les entreprises devront produire un mémoire technique et environnemental conforme au cadre de mémoire joint au Règlement de Consultation. Les engagements pris par les entreprises dans leur mémoire technique et environnemental, notamment en matière de moyens humains, méthodologie d'exécution, organisation de chantier, gestion des nuisances, sécurité, qualité d'exécution, choix des matériaux, gestion des déchets, réemploi, traçabilité et réduction de l'impact environnemental, seront réputés intégrés à leur offre.

Ces engagements devront être respectés en phase chantier, sous réserve de leur conformité aux pièces du marché, aux prescriptions de la maîtrise d'œuvre, aux avis du bureau de contrôle et aux validations du maître d'ouvrage.

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Le site de l'UJPE de Nîmes, anciennement Centre Éducatif Fermé, a été construit en 2007 pour accueillir des mineurs relevant du ministère de la Justice. Après près de vingt années d'exploitation, les bâtiments présentent aujourd'hui une inadéquation croissante avec l'évolution du projet pédagogique, des usages et des exigences de fonctionnement de l'établissement.

Le projet devra concilier les exigences de protection, de sûreté et de robustesse propres à l'UJPE avec l'image d'un équipement éducatif digne, apaisé et respectueux de l'environnement.

L'opération projetée porte à la fois sur la **restructuration lourde** et sur l'**extension** partielle du site, avec pour ambition de redonner cohérence, qualité d'usage, robustesse et pérennité à l'ensemble immobilier.

L'unité d'hébergement fera notamment l'objet d'une refonte complète afin d'offrir à chaque mineur un cadre de vie plus qualitatif, plus apaisé et plus adapté aux objectifs d'accompagnement éducatif, dans une logique de reconstruction personnelle et de dignité d'usage.

Au-delà de cette transformation fonctionnelle, les travaux devront permettre de réhabiliter l'ensemble des espaces fortement sollicités, marqués par de nombreuses dégradations liées à près de vingt ans d'usage intensif. Le projet intègre ainsi un enjeu fort de remise à niveau technique, architecturale et environnementale du site.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Enfin, l'opération s'inscrit dans une ambition environnementale affirmée, avec une attention particulière portée au **réemploi des matériaux**, à la maîtrise de l'impact carbone, à la qualité des ambiances et à l'atteinte d'un objectif de reconnaissance dans la démarche **Bâtiment Durable Occitanie**.

1.1.1 PARCELLE SOUMISE A L'OAP

Le projet est situé sur la commune de **Nîmes** plus précisément sur les parcelles référencées au cadastre sous la parcelle 000 de la **section LI n°81, n°86 et n°101**.

L'occupation des sols relève du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Nîmes en **Zone UG**, secteur destiné aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou répondant à un intérêt collectif (C.I.N.A.S.P.I.C.)

La surface totale du terrain est de **11 482 m²**, mais l'aménagement se limite à une emprise de **6 504 m²**. Il est à noter que la partie Ouest de la parcelle LI n°101 comprend une **zone PPRI** (aléas modéré et fort) qui a été exclue de l'emprise du projet de construction.

1.1.2 ACCES A LA PARCELLE

Le site de l'UJPE est desservi par le **Chemin de l'aérodrome**. Ce dernier dessert également, au Nord du site, le parking de la salle de spectacle **SMAC Paloma**, tandis que le flanc Est de la parcelle est bordé par les pistes de l'**aérodrome de Nîmes Courbessac**

L'accès au terrain et aux aires de stationnement reste inchangé, proposant **20 places de parking** (dont 1 PMR) bordées d'arbres d'ornement d'essences locales (micocoulier, pin, cyprès)

L'entrée principale du bâtiment, située à l'Est, est modifiée pour inclure une rampe d'accessibilité PMR cheminant entre des jardins d'agrément, conduisant à un porche couvert.

1.1.3 SITUATION GEOGRAPHIQUE

- **Département** : Gard (30).
- **Lieu** : Nîmes.
- **Adresse** : Chemin de l'aérodrome.
- **Environnement** : Le site se situe entre le centre-ville et Marguerittes, au bout de la rocade, sur la route d'Avignon.
- **Topographie** : Le terrain est pratiquement plat, de forme carrée.
- **Risques naturels** : Part Nord-Ouest de la parcelle soumise au **Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation (PPRI)**.
- **Type d'établissement** : Établissement Recevant du Public (ERP), de **5^{ème} catégorie de types R, avec locaux à sommeil, suivant notice de sécurité incendie**.
- **Nombre de niveaux** : 2
- **Voisinage** : Parking Paloma au Nord, Cadereau Général à l'Est, entreprises de pièces détachées au Sud et pistes d'aérodrome à l'Est

1.1.4 ALLOTISSEMENT

LOT 01 - CURAGE SELECTIF

LOT 02 - VRD TERRASSEMENT

LOT 03 - DEMOLITION - GROS OEUVRE

LOT 04 - CHARPENTE BOIS PAILLE - FACADE - COUVERTURE ETANCHEITE

LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

LOT 06 - SERRURERIE

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

LOT 07 - PLATRERIE
 LOT 08 - MENUISERIES INTERIEURES
 LOT 09 - REVETEMENTS DE SOLS DURS
 LOT 10 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES
 LOT 11 - PEINTURE – RAVALEMENT DE FACADE
 LOT 12 - CFO-CFA
 LOT 13 - CVC - PLB – GEOTHERMIE
 LOT 14 - ESPACES VERTS / PAYSAGE / MOBILIER
 LOT 15 - PHOTOVOLTAIQUE

1.3 DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

L'opération de restructuration et d'extension de l'UJPE de Nîmes s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse, cohérente avec la vocation éducative, sociale et institutionnelle du site. Le projet ne vise pas uniquement une remise à niveau technique du bâti existant ; il doit permettre de transformer un établissement fortement sollicité en un équipement plus sobre, plus durable, plus robuste, plus confortable et mieux adapté aux usages de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Le patrimoine immobilier de la PJJ n'est pas un patrimoine ordinaire : il participe pleinement à la prise en charge éducative des mineurs et doit offrir un cadre à la fois contenant, protecteur, digne et favorable à l'évolution des jeunes accueillis. L'ambition environnementale du projet doit donc être comprise comme une ambition globale : réduire les impacts, améliorer les performances, préserver les ressources, mais aussi créer des lieux de vie sains, apaisés, lumineux, acoustiquement maîtrisés et durables dans le temps.

L'opération est inscrite dans la démarche **Bâtiment Durable Occitanie – BDO**, avec un objectif de reconnaissance **niveau Argent**. Cette démarche devra être intégrée à toutes les phases du projet, depuis les études de conception jusqu'à la réalisation et l'usage du bâtiment. Elle portera sur l'ensemble des thématiques environnementales, économiques et sociales du projet : gestion de projet, territoire et site, matériaux, énergie, eau, confort et santé, social et économie. Le projet fera l'objet d'un accompagnement spécifique et d'une évaluation en commission interprofessionnelle aux étapes clés de l'opération.

Sur le plan énergétique, le projet devra rechercher une très haute performance, dans une logique de maîtrise des coûts d'exploitation et d'exemplarité publique. Les extensions seront soumises aux exigences de la **RE2020**, tandis que les parties réhabilitées devront respecter les exigences applicables à l'existant, notamment la RT éléments par éléments. Le programme fixe une ambition forte de performance énergétique, avec une recherche de niveau **BEPOS Effinergie 2017 / E3**, ou à défaut un niveau BBC Effinergie 2017 si la faisabilité technico-économique ne permet pas d'atteindre l'objectif initial.

La conception devra privilégier en premier lieu la sobriété passive : compacité, stratégie bioclimatique, limitation des besoins, traitement de l'enveloppe, suppression ou réduction des ponts thermiques, renforcement de l'isolation, performance des menuiseries, maîtrise de la perméabilité à l'air, protections solaires adaptées et limitation des surchauffes estivales. Une attention particulière sera portée au confort d'été, notamment par l'orientation, l'inertie, les protections solaires, la ventilation nocturne et la limitation du recours actif au rafraîchissement. Les tests et analyses de perméabilité à l'air en cours de chantier devront permettre d'identifier les fuites et de corriger les défauts avant réception.

Le projet devra également anticiper les exigences du **décret tertiaire**. Le programme indique une valeur absolue globale 2030 à respecter de **100 kWh/m²/an**, tout en demandant aux concepteurs d'anticiper l'évolution réglementaire à l'horizon 2050 afin d'assurer la pérennité des choix techniques et la soutenabilité d'exploitation du bâtiment.

La démarche bas carbone constitue un axe structurant de l'opération. Les matériaux mis en œuvre devront être choisis en fonction de leur impact environnemental, de leur durabilité, de leur réparabilité, de leur robustesse et de leur compatibilité avec l'usage intensif du site. Le programme vise un taux d'incorporation de matériaux biosourcés équivalent au premier niveau du label « Bâtiment Biosourcé », soit **18 kg/m² de surface de plancher**. Les bois mis en œuvre devront provenir de forêts gérées durablement, avec certification **PEFC ou FSC**, ou être issus du réemploi. Les entreprises devront fournir les justificatifs environnementaux nécessaires, notamment FDES, fiches techniques, preuves d'équivalence et éléments relatifs aux émissions sanitaires.

Les produits en contact avec l'air intérieur devront être sélectionnés avec une vigilance particulière sur la qualité sanitaire. Les émissions de COV et de formaldéhydes devront être documentées pour l'ensemble des produits concernés, avec une recherche prioritaire de produits classés **A+** lorsque cela est compatible avec les exigences de solidité, de sécurité, de maintenance et de résistance aux usages. Cette exigence concerne notamment les revêtements de sols, peintures, vernis, colles, panneaux, menuiseries intérieures et éléments de finition.

Le réemploi est placé au cœur de la démarche environnementale. Un diagnostic PEMD a été réalisé afin d'identifier les gisements, ressources et potentiels de valorisation de l'existant. Les entreprises devront intégrer la dépose sélective, le tri, la traçabilité, le stockage, la remise en œuvre ou l'orientation vers les filières adaptées. L'opération s'inscrit également dans une dynamique d'économie circulaire et de chantier exemplaire, visant à optimiser les ressources, valoriser les déchets du BTP, structurer les filières circulaires et développer les politiques d'achats responsables. À ce titre, les pièces de marché devront favoriser la prescription de matériaux issus du réemploi, du recyclage, de stocks dormants, de fins de série ou de filières locales, sous réserve de compatibilité technique, réglementaire, sanitaire et assurantielle. Un objectif spécifique de réemploi sera recherché à l'échelle de l'opération, notamment sur les matériaux de second œuvre, les équipements, les menuiseries, la serrurerie, les faux-plafonds, les revêtements et les mobiliers lorsque leur état le permet.

Le chantier devra être conduit selon une logique de faible impact. Chaque entreprise devra contribuer à la réduction des nuisances, à la maîtrise des consommations de fluides, à la propreté du site, à la limitation des poussières, bruits, pollutions visuelles et rejets, ainsi qu'à la bonne gestion des déchets. Les déchets devront être triés à la source, tracés et orientés vers les filières adaptées. Les objectifs de valorisation, de réemploi, de réutilisation et de récupération des bordereaux devront être suivis tout au long du chantier.

Le confort des usagers constitue une composante essentielle de la démarche environnementale. Le projet devra rechercher un équilibre entre performance énergétique, qualité d'usage, robustesse et qualité des ambiances. Les locaux devront bénéficier d'un éclairage naturel maîtrisé, de vues sur l'extérieur lorsque cela est possible, de protections solaires efficaces, d'un éclairage artificiel sobre et adapté, prioritairement en LED. La conception devra permettre de limiter l'éblouissement tout en préservant l'accès à la lumière naturelle, en particulier dans les espaces pédagogiques, les lieux de vie, les espaces d'hébergement et les locaux d'accompagnement.

Le confort acoustique devra également être traité avec un haut niveau d'exigence. Les espaces pédagogiques, bureaux et hébergements sont identifiés comme des espaces sensibles au bruit, tandis que les espaces de restauration, salles d'activités, circulations, locaux techniques ou espaces extérieurs peuvent être générateurs de nuisances. Le projet devra donc maîtriser l'acoustique interne, l'isolement entre locaux, les bruits de chocs, les bruits d'équipements techniques et les nuisances extérieures afin de garantir la confidentialité, le calme et la qualité d'usage indispensables au fonctionnement de l'établissement.

La qualité de l'air intérieur devra faire l'objet d'une attention renforcée. La ventilation sera préférentiellement assurée par un système mécanique performant de type double flux avec récupération d'énergie, avec des débits adaptés aux usages des locaux. Les choix de matériaux, les dispositifs de ventilation, la limitation des polluants intérieurs et la facilité de maintenance devront concourir à créer un environnement intérieur sain, compatible avec l'accueil des jeunes, le travail des éducateurs et le fonctionnement quotidien du site.

Enfin, l'ensemble des choix environnementaux devra rester compatible avec les contraintes propres à l'UJPE : sécurité des personnes, robustesse des ouvrages, impossibilité de détournement des équipements, facilité d'entretien, réparabilité, durabilité et maintien en bon état du cadre de vie.

L'ambition environnementale ne devra jamais être traitée comme une couche additionnelle au projet, mais comme une condition de sa réussite : un bâtiment sobre, réemployant intelligemment les ressources, limitant son impact carbone, maîtrisant ses consommations, et capable d'offrir aux jeunes accueillis comme aux professionnels un environnement digne, sécurisant, apaisé et durable.

1.4 EXIGENCES CARBONE

Le projet de restructuration et d'extension de l'UJPE de Nîmes intègre une exigence carbone suivie sur l'ensemble du cycle de l'opération, depuis les premières études jusqu'à la réception et au DOE. Cette exigence concerne à la fois l'extension neuve, soumise à la **RE2020**, et la restructuration de l'existant, avec la réalisation de deux analyses de cycle de vie distinctes et complémentaires : une **ACV neuve** et une **ACV rénovation**. Le référent carbone de la maîtrise d'œuvre est chargé de coordonner cette démarche avec l'architecte, les BET structure, VRD, lots techniques et second

œuvre, afin d'identifier les solutions constructives les moins émettrices de gaz à effet de serre, de comparer les variantes et de justifier les choix techniques retenus. Pour l'extension, l'ACV devra suivre le cadre réglementaire RE2020, avec le calcul des indicateurs carbone sur 50 ans ; pour la rénovation, l'ACV s'appuiera sur la méthode du label BBCA, en considérant notamment que les produits conservés sur site ont un impact carbone nul et que les produits réemployés sur site ou sur un projet tiers ne sont pas comptabilisés comme émissions nouvelles.

En phase conception, les ACV devront être mises à jour à chaque étape afin de guider les arbitrages architecturaux, techniques et économiques. En phase PRO/DCE, les quantitatifs issus des DPGF permettront d'établir les bordereaux de données environnementales et de fixer, dans les CCTP, des objectifs carbone à ne pas dépasser par lot. Les entreprises devront ensuite transmettre les fiches environnementales, FDES, données produits, marques, modèles et quantitatifs nécessaires à la vérification carbone. En phase VISA, le référent carbone vérifiera l'adéquation entre les matériaux proposés et les prescriptions carbone du projet, tout en accompagnant les entreprises dans leurs choix de matériaux. En fin d'opération, les ACV complètes seront mises à jour avec les matériaux réellement mis en œuvre, sur la base des éléments transmis dans les DOE. Cette exigence carbone impose donc à chaque lot une vigilance particulière sur le choix des produits, le recours au réemploi, la limitation des matériaux fortement émissifs, la justification des variantes écartées et la traçabilité des données environnementales jusqu'à la réception.

Les émissions de gaz à effet de serre des produits conservés sur site seront considérées comme nulles dans l'ACV rénovation, selon la méthode retenue.

1.5 DEMARCHE D'ECONOMIE CIRCULAIRE

Le projet intègre une démarche de réemploi des matériaux, produits et équipements, dans une logique d'économie circulaire, de réduction de l'impact carbone et de valorisation des ressources existantes.

Les scénarios de réemploi identifiés au DCE devront être étudiés et mis en œuvre par les entreprises concernées, sous réserve de validation par la maîtrise d'œuvre, le maître d'ouvrage, le bureau de contrôle et, le cas échéant, les assureurs. Les entreprises devront intégrer dans leur offre les sujétions liées à la dépose soignée, au repérage, à l'étiquetage, au conditionnement, au stockage, à la protection, à la manutention, à l'adaptation, à la remise en état, à la repose, aux essais, aux réglages et à la traçabilité des éléments issus du réemploi, lorsque ces prestations sont prévues dans leur lot. Toutefois, certains scénarios de réemploi pourront nécessiter une adaptation en phase chantier, notamment dans les cas suivants :

- impossibilité technique ou réglementaire de réemployer un matériau, produit ou équipement initialement envisagé ;
- absence de disponibilité effective d'un gisement identifié ;
- état réel du matériau incompatible avec sa remise en œuvre ;
- refus ou avis défavorable du bureau de contrôle, de l'assureur, de la maîtrise d'œuvre ou du maître d'ouvrage ;
- incompatibilité avec les exigences incendie, acoustiques, sanitaires, environnementales, structurelles ou d'usage ;
- nécessité de substitution par un produit neuf ou par un autre produit issu du réemploi ;
- évolution des coûts, délais ou modalités de mise en œuvre liée à une décision validée par la maîtrise d'ouvrage.

Dans ces cas, l'entreprise concernée devra alerter sans délai la maîtrise d'œuvre et produire une note de justification précisant :

- le matériau, produit ou équipement concerné ;
- la prestation initialement prévue ;
- la difficulté rencontrée ;
- les conséquences techniques, financières, calendaires et environnementales ;
- les solutions alternatives proposées ;
- les justificatifs associés.

Aucune substitution, suppression ou modification d'un scénario de réemploi ne pourra être engagée sans validation préalable de la maîtrise d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Les modalités administratives, financières ou contractuelles liées à une modification de prestation relèveront des dispositions prévues au CCAP, notamment de la clause de réexamen, des ordres de

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

service, des fiches de travaux modificatifs ou de tout autre dispositif contractuel applicable au marché.

Le présent article ne constitue pas une autorisation générale de modification du marché. Il a pour objet de sécuriser techniquement la gestion des ajustements strictement liés à la démarche de réemploi, dans le respect des pièces administratives du marché.

Économie circulaire – Réemploi – Principe de marché forfaitaire avec BPU de substitution :

Afin de garantir à la fois la faisabilité opérationnelle du projet, la maîtrise budgétaire et la sécurisation contractuelle des entreprises, le présent marché intègre un montage mixte associant :

- une part forfaitaire correspondant aux prestations prévues en base ;
- une part en Bordereau de Prix Unitaires (BPU), destinée exclusivement à encadrer certains cas de substitution préalablement validés.

Le principe retenu consiste à intégrer dans la part forfaitaire du marché l'ensemble des prestations comprenant la recherche, la fourniture, l'approvisionnement, le contrôle, l'adaptation éventuelle et la pose d'éléments issus du réemploi, conformément aux objectifs environnementaux du projet, aux prescriptions du CCTP et aux localisations prévues aux documents du marché.

Les entreprises titulaires des lots concernés ont ainsi la responsabilité de rechercher, sélectionner, contrôler, approvisionner, adapter si nécessaire et mettre en œuvre les produits ou matériaux issus du réemploi répondant aux caractéristiques techniques, réglementaires, fonctionnelles, esthétiques et de durabilité attendue.

La prescription d'un élément issu du réemploi ne dispense en aucun cas l'entreprise de ses obligations de résultat, de conformité, de sécurité, de mise en œuvre dans les règles de l'art, ni de la production des justificatifs nécessaires à la validation de ses ouvrages.

Afin de sécuriser l'exécution du chantier face aux aléas propres au réemploi, notamment l'indisponibilité effective d'un gisement, une qualité insuffisante, des délais incompatibles avec le planning, un défaut de traçabilité, une impossibilité technique, réglementaire ou assurantielle, le marché prévoit également des prix unitaires de substitution en fourniture neuve.

Ces prix unitaires constituent un mécanisme de substitution strictement encadré. Ils ne pourront être mobilisés qu'à titre exceptionnel, après justification écrite de l'entreprise, analyse par la maîtrise d'œuvre et validation préalable de la maîtrise d'ouvrage.

Aucune substitution par une fourniture neuve ne pourra être réalisée à l'initiative seule de l'entreprise. Toute substitution non validée préalablement sera réputée non conforme aux pièces du marché.

Les prix unitaires de substitution prévus au BPU ne remettent pas en cause le caractère forfaitaire de la prestation de base en réemploi. Ils ne pourront donner lieu à rémunération qu'en cas d'activation expresse par ordre de service, avenant ou validation formalisée selon les modalités prévues au marché.

Plans d'exécution et adaptations liées au réemploi

Toutes les entreprises ayant à fournir, adapter ou mettre en œuvre des matériaux, produits, équipements ou ouvrages issus du réemploi devront établir les plans d'exécution, carnets de détails, calepinages, fiches techniques, fiches de validation et documents de synthèse nécessaires à la bonne réalisation de leurs ouvrages.

Cette obligation s'applique y compris lorsque la ressource de réemploi est déjà identifiée, ciblée ou pressentie au stade du DCE.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

L'entreprise devra intégrer dans son offre toutes les sujétions liées à l'adaptation de la ressource à l'ouvrage projeté, notamment :

- relevés et vérifications dimensionnelles ;
- contrôle de l'état de conservation ;
- vérification de la compatibilité technique et réglementaire ;
- ajustements, recoupes, reprises, renforcements ou compléments nécessaires ;
- adaptation des supports, fixations, huisseries, platines, interfaces ou accessoires ;
- nettoyage, préparation, remise en état et traitement éventuel ;
- remplacement éventuel des quincailleries, accessoires, joints, fixations ou organes de manœuvre lorsque nécessaire ;
- coordination avec les autres corps d'état.

La ressource issue du réemploi ne devra jamais être considérée comme un produit simplement "posé en l'état". Elle devra faire l'objet d'une analyse, d'une préparation et d'une adaptation autant que nécessaire pour garantir la conformité, la pérennité, la sécurité et la qualité finale de l'ouvrage. Les plans d'exécution et fiches de validation devront être transmis à la maîtrise d'œuvre avant tout approvisionnement définitif, transformation ou pose. La maîtrise d'œuvre pourra refuser tout élément ne présentant pas les garanties suffisantes en matière de conformité, sécurité, qualité d'usage, durabilité, esthétique ou compatibilité avec les objectifs du projet.

Exemple d'application – Lot Menuiseries intérieures

- **Article CCTP MI-01 – Portes pleines bois courantes – 0,93 x 2,04 m**
- **Prestation de base – Marché forfaitaire**

L'entreprise devra la fourniture, l'approvisionnement, le contrôle, l'adaptation éventuelle et la pose de portes pleines bois courantes issues du réemploi ex situ, de dimensions approximatives 0,93 x 2,04 m, comprenant notamment :

- vantail bois plein ;
- huisserie adaptée, neuve ou réemployée selon état et compatibilité ;
- quincailleries compatibles ;
- ajustements, rabotages, recoupes et reprises nécessaires ;
- nettoyage, préparation et remise en état avant pose ;
- adaptation aux supports existants ou créés ;
- réglages, essais de fonctionnement et toutes sujétions de mise en œuvre.

Les quincailleries, organes de rotation, accessoires, joints, butées, cylindres, serrures, ferme-portes ou éléments complémentaires pourront nécessiter une fourniture neuve. Ces éléments sont réputés compris dans le prix du présent article lorsqu'ils sont nécessaires à la bonne mise en œuvre, au bon fonctionnement et à la conformité de l'ouvrage.

Les éléments issus du réemploi devront présenter :

- un état structurel compatible avec leur réutilisation ;
- des performances d'usage équivalentes aux attentes du programme ;
- une compatibilité réglementaire, sécuritaire et incendie avec leur destination ;
- une homogénéité esthétique par ensemble fonctionnel ;
- une aptitude à recevoir les finitions prévues au projet.

L'entreprise devra justifier :

- de la provenance des éléments ;
- de leur état ;
- des quantités disponibles ;
- des modalités de stockage, transport et protection ;
- des adaptations prévues ;
- des performances et compatibilités attendues ;
- des fiches de validation soumises à la maîtrise d'œuvre avant approvisionnement.

Cette prestation est incluse dans le prix forfaitaire du marché.

- **Bordereau de Prix Unitaire – Solution de substitution**

BPU MI-01 – Plus-value pour remplacement de la fourniture réemploi par une fourniture neuve

Plus-value pour remplacement de la fourniture issue du réemploi par une fourniture neuve, uniquement en cas d'impossibilité justifiée par l'entreprise et validée préalablement par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage.

Cette impossibilité pourra notamment résulter :

- d'une indisponibilité effective du gisement ;
- d'un état de conservation incompatible avec la réutilisation ;
- d'une non-conformité réglementaire, incendie, acoustique, sécuritaire ou assurantielle ;
- d'un refus du bureau de contrôle, de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage ;
- d'un délai d'approvisionnement incompatible avec le planning validé ;
- d'une incompatibilité technique avec les supports, les usages ou les performances attendues.

La prestation comprend :

- fourniture neuve d'une porte pleine bois courante 0,93 x 2,04 m ;
- huisserie adaptée ;
- quincailleries ;
- accessoires nécessaires ;
- adaptations ;
- pose complète ;
- réglages, essais et toutes sujétions.

Unité : U

Localisation : suivant plans, carnet de menuiseries et validation de la maîtrise d'œuvre.

L'activation de ce BPU ne pourra intervenir qu'après validation formalisée. À défaut de validation préalable, la prestation restera réputée due dans le cadre du forfait réemploi prévu au marché.

1.6 EXIGENCES THERMIQUES

Se référer à la notice thermique

1.7 EXIGENCES ACOUSTIQUES

Les exigences acoustiques du projet sont définies par la notice acoustique, les prescriptions programmatiques et les CCTP particuliers des lots concernés. Les entreprises devront intégrer toutes les dispositions nécessaires au respect des isolements entre locaux, de la correction acoustique intérieure, de la limitation des bruits de chocs, de la maîtrise des bruits d'équipements techniques et de la préservation de la confidentialité des espaces sensibles. Une attention particulière sera portée aux chambres, bureaux, locaux pédagogiques, espaces collectifs, circulations et locaux techniques.

1.8 ETANCHEITE A L'AIR

Préambule

La perméabilité à l'air réglementaire à assurer pour le projet, comprenant les parties en extension et les parties rénovées, est celle définie par la notice RE / étude thermique, soit :

Indice Q4Pa-surf $\leq 1,7 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$.

Les entreprises devront intégrer dans leur offre toutes les dispositions nécessaires à l'obtention de cette performance, y compris les sujétions d'études, de coordination, de calfeutrement, de protection, d'autocontrôle, de reprise et de participation aux essais.

L'étanchéité à l'air constitue une exigence transversale de l'opération. Elle concerne l'ensemble des ouvrages composant l'enveloppe chauffée, ainsi que toutes les interfaces entre lots. Aucune entreprise ne pourra considérer que cette exigence relève exclusivement d'un autre corps d'état dès lors que ses ouvrages, réservations, percements, traversées ou incorporations ont une incidence sur la continuité de l'enveloppe étanche.

Principe général de continuité de l'étanchéité à l'air

Les modalités de conception, de fabrication et de pose devront garantir la continuité de l'étanchéité à l'air au droit :

- des parois extérieures neuves et existantes ;
- des façades à ossature bois ;
- des parois maçonnées ou béton réhabilitées ;
- des liaisons murs / sols / plafonds / toitures ;
- des menuiseries extérieures ;
- des seuils, appuis, tapées, bavettes, tableaux et linteaux ;
- des doublages intérieurs et pare-vapeur ;
- des coffres, trappes, gaines, réservations et ouvrages incorporés ;
- des traversées de réseaux CFO, CFA, SSI, CVC, plomberie et géothermie ;
- des percements, carottages et réservations en planchers, murs et façades ;
- des interfaces entre parties existantes conservées, parties restructurées et extensions neuves.

Chaque entreprise devra assurer le calfeutrement étanche à l'air de ses propres ouvrages, réservations, traversées et percements, y compris toutes les dispositions provisoires nécessaires à la réalisation des tests intermédiaires et finaux.

Les lots principalement concernés par l'étanchéité à l'air sont notamment :

- Lot 03 – Démolition / Gros œuvre
- Réservations, percements, carottages, rebouchages, supports béton, reprises de maçonnerie, calfeutrement des réservations structurelles et qualité des supports livrés aux autres lots.
- Lot 04 – Charpente bois / FOB / Façade / Couverture / Étanchéité
- Continuité de l'enveloppe bois, pare-vapeur, membranes, adhésifs, raccords avec toiture, bardage, planchers, façades, menuiseries extérieures et ouvrages traversants.
- Lot 05 – Menuiseries extérieures
- Étanchéité périphérique des menuiseries, calfeutrement des baies, seuils, tapées, bavettes, tableaux, linteaux, joints, membranes de raccordement et continuité avec les supports.
- Lot 07 – Plâtrerie / Doublages / Cloisons / Faux-plafonds
- Traitement des doublages intérieurs, raccords pare-vapeur, calfeutrement en périphérie des ouvrages, continuité avec les menuiseries, gaines techniques, trappes et traversées.
- Lot 12 – CFO / CFA / SSI
- Étanchéité de toutes les traversées de câbles, fourreaux, boîtiers, gaines, chemins de câbles, appareillages et réservations créés dans l'enveloppe étanche.
- Lot 13 – CVC / Plomberie / Géothermie
- Étanchéité de toutes les traversées de gaines, réseaux, conduits, évacuations, alimentations, bouches, grilles, attentes, fourreaux et réservations techniques.

Chaque entreprise concernée devra désigner un référent étanchéité à l'air. Ce référent sera chargé de suivre les points singuliers, participer aux réunions spécifiques, réaliser les autocontrôles, transmettre les justificatifs et organiser les reprises nécessaires sur les ouvrages de son lot.

Une attention particulière sera portée aux interfaces entre :

- gros œuvre et façades bois ;
- façades bois et menuiseries extérieures ;
- menuiseries extérieures et doublages intérieurs ;
- toiture / façade / plancher ;

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- parois existantes et extensions neuves ;
- doublages et réseaux techniques ;
- trappes, gaines, coffres et réservations ;
- traversées CFO-CFA, SSI, CVC et plomberie.

Avant fermeture des doublages, gaines techniques, plafonds ou ouvrages masquant les interfaces, les entreprises devront faire valider les traitements d'étanchéité à l'air par la Maîtrise d'œuvre. Tout ouvrage refermé sans validation préalable pourra être rouvert à la charge de l'entreprise concernée si un défaut est constaté ultérieurement.

Essais d'étanchéité à l'air

Les essais d'étanchéité à l'air seront réalisés afin de vérifier l'atteinte de la performance réglementaire fixée à :

$Q_{4Pa-surf} \leq 1,7 \text{ m}^3/\text{h.m}^2$.

Les essais comprendront :

- des essais préliminaires ponctuels en cours de chantier, selon nécessité ;
- un test intermédiaire avant fermeture complète des doublages et finitions ;
- un test final avant réception.
- Les essais devront être réalisés par un opérateur qualifié, selon les normes et protocoles en vigueur. Les entreprises concernées devront mettre à disposition les moyens humains nécessaires, être présentes lors des tests, assurer l'ouverture des locaux, l'accès aux ouvrages, les obturations provisoires, les reprises immédiates possibles et toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des mesures.

Les tests intermédiaire et final sont à la charge financière du Lot 04 – Charpente bois / FOB / Façade / Couverture / Étanchéité.

Le Lot 05 – Menuiseries extérieures devra obligatoirement participer au test intermédiaire, notamment pour le contrôle des baies, seuils, appuis, tapées, bavettes, joints, membranes, habillages périphériques et liaisons avec les supports, sans porter la charge financière de l'essai. Sa participation à ce test est réputée incluse dans son offre.

Cette répartition de la charge financière des essais ne dégage en aucun cas les autres lots de leur responsabilité sur leurs propres ouvrages Les autres lots concernés devront participer aux essais, assister aux recherches de fuites et réaliser à leurs frais toutes reprises relevant de leurs prestations.

Tests intermédiaires

Le test intermédiaire devra être réalisé à un stade permettant encore les reprises sans démolition lourde des finitions.

Il interviendra notamment après :

- pose des menuiseries extérieures ;
- réalisation des calfeutrements périphériques ;
- mise en œuvre des membranes principales ;
- réalisation des principales traversées techniques ;
- avant fermeture définitive des doublages, gaines et plafonds lorsque ceux-ci masquent des points sensibles.

Le lot Menuiseries extérieures sera particulièrement mobilisé sur les points suivants :

- raccords entre dormant et support ;
- seuils et appuis ;
- tapées, bavettes et habillages périphériques ;
- joints de calfeutrement ;
- liaisons avec façades bois ou supports maçonnés ;
- continuité avec les doublages intérieurs ;
- traitement des coffres, réservations et accessoires intégrés aux baies.

Les autres lots concernés devront être présents afin de traiter immédiatement les fuites relevant de leurs ouvrages.

Test final

Le test final sera réalisé lorsque l'enveloppe du bâtiment sera achevée et avant réception.

Il permettra de vérifier la conformité de l'ouvrage à l'objectif de perméabilité à l'air réglementaire. Les entreprises devront avoir préalablement réalisé leurs autocontrôles et transmis les fiches de vérification des points singuliers.

Le test final portera notamment sur :

- la continuité de l'enveloppe complète ;
- les raccords façade / toiture ;
- les raccords façade / plancher ;
- les menuiseries extérieures ;
- les doublages et pare-vapeur ;
- les traversées de réseaux ;
- les gaines techniques ;
- les trappes et ouvrages incorporés ;
- les interfaces entre existant et extension.

Reprises et non-conformités

Tout test jugé non satisfaisant entraînera la recherche des fuites, leur localisation et les reprises nécessaires jusqu'à obtention du résultat attendu.

Les reprises seront réalisées :

- par l'entreprise responsable lorsque la fuite relève clairement de ses ouvrages ;
- par les entreprises concernées lorsque la fuite relève d'une interface entre plusieurs lots ;
- sans supplément de prix, dès lors que la prestation relève de l'obligation de résultat d'étanchéité à l'air du marché.

Les frais liés à un nouveau test rendu nécessaire par une non-conformité imputable à une ou plusieurs entreprises pourront être mis à la charge de l'entreprise ou des entreprises responsables.

Aucune réception des ouvrages concernés ne pourra être prononcée tant que la performance d'étanchéité à l'air attendue n'aura pas été obtenue ou que les reprises demandées par la Maîtrise d'œuvre n'auront pas été levées.

Chaque entreprise concernée devra remettre dans son DOE :

- les fiches techniques des membranes, mastics, adhésifs, joints et dispositifs de calfeutrement utilisés ;
- les plans de repérage des points singuliers traités ;
- les fiches d'autocontrôle étanchéité à l'air ;
- les justificatifs de compatibilité entre produits ;
- les notices de mise en œuvre ;
- les procès-verbaux des essais réalisés ;
- les rapports de recherche de fuites et de reprises éventuelles.

Les entreprises devront également transmettre, en cours de chantier, toutes informations nécessaires à la coordination de l'étanchéité à l'air avant fermeture des ouvrages.

1.9 SECURITE INCENDIE

Le projet de restructuration et d'extension de l'UJPE de Nîmes devra respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables aux ERP de 5ème catégorie de type R, notamment le Code de la construction et de l'habitation, l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et l'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux établissements de 5ème catégorie. Les ouvrages devront garantir l'évacuation des occupants, la limitation de la propagation du feu, l'intervention des secours et la sécurité des personnes, en tenant compte de la présence de locaux à sommeil et des contraintes spécifiques d'un établissement accueillant des mineurs.

Les entreprises devront prévoir tous les ouvrages, équipements, procès-verbaux, classements et justificatifs nécessaires à la conformité incendie : résistance au feu des cloisons, plafonds et portes, réaction au feu des matériaux et isolants, désenfumage, éclairage de sécurité, conformité des installations électriques, équipements de ventilation, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au Système de Sécurité Incendie. Le projet prévoit notamment un SSI de catégorie A avec alarme de type 1 et détection généralisée, ainsi qu'un éclairage de sécurité adapté aux locaux à sommeil.

Une vigilance particulière devra être portée aux points soulevés par Alpes Contrôles : justification du degré coupe-feu des portes issues du réemploi, traitement coupe-feu des locaux à risques, protection des isolants combustibles et de la paille, stabilité au feu de la charpente, conformité des câbles, désenfumage, équipements photovoltaïques en toiture, et validation des dispositifs de déverrouillage des issues de secours et d'implantation des extincteurs.

Les entreprises devront se référer au Rapport Initial de Contrôle Technique établi par Alpes Contrôles, à la notice de sécurité incendie, à la notice SSI, aux avis du bureau de contrôle, ainsi qu'à leurs éventuelles mises à jour en phase exécution.

Elles devront intégrer dans leurs offres toutes les sujétions nécessaires au respect des exigences de sécurité incendie, notamment :

- réaction au feu des matériaux ;
- résistance au feu des parois, cloisons, plafonds, portes et ouvrages techniques ;
- justification des ouvrages issus du réemploi lorsqu'ils sont soumis à exigence feu ;
- traitement des locaux à risques ;
- protection des isolants combustibles ;
- stabilité au feu des structures concernées ;
- désenfumage ;
- éclairage de sécurité ;
- SSI ;
- conformité des installations électriques et techniques ;
- production des procès-verbaux, classements, certificats, attestations et autocontrôles demandés.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Aucun supplément de prix ne pourra être réclamé au titre des adaptations, justificatifs, procès-verbaux, autocontrôles ou reprises nécessaires au respect des exigences incendie prévues aux pièces du marché, au RICT, aux avis du bureau de contrôle et à la réglementation applicable.

1.10 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Le CCTP a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution.

Il n'a aucun caractère limitatif.

En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur la soumission ou sur l'acte d'engagement ou servant de base au marché, les entrepreneurs devront l'intégralité des travaux nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages des différents lots, en conformité avec les plans et avec la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Chacun des entrepreneurs participant à l'opération est contractuellement réputé avoir parfaite connaissance de l'ensemble des documents constituant le CCTP contractuel (clauses communes à tous les lots et CCTP de tous les lots).

Il est formellement stipulé qu'en aucun cas, les entrepreneurs ne pourront opposer entre eux les différents documents constituant le CCTP contractuel.

1.11 DEVOIR DE L'ENTREPRENEUR

Il est rappelé que l'entrepreneur des travaux n'est pas un simple fournisseur mais un spécialiste avisé et expérimenté d'une pratique éprouvée, et ses connaissances lui font un devoir de signaler le cas échéant en temps utile au maître d'ouvrage, les insuffisances, omissions, manques de compatibilités ou autres qui pourraient apparaître dans les systèmes prescrits.

L'entreprise doit signaler les incompatibilités **avant exécution et avant commande**, notamment pour les matériaux de réemploi, les variantes techniques, les produits sous avis technique, les performances feu, acoustiques, carbone et étanchéité à l'air.

1.12 RESPECT DES USAGERS ET DU VOISINAGE

Les entreprises devront prendre toutes dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances visuelles et sonores, ainsi que les pollutions de l'air, de l'eau et du sol, dans le respect des usagers, du voisinage et des prescriptions environnementales de l'opération.

Les entreprises se chargent dès le début du chantier d'informer leurs salariés afin que soient respectées les zones d'accès et de stationnement du chantier, ainsi que les espaces verts, arbres et zones protégées à préserver. La signalisation correspondante sera mise en place par le lot en charge de l'installation de chantier, en coordination avec le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre.

Les entreprises devront respecter les dispositions du CCAP relatives à la confidentialité, aux conditions d'accès au site, au comportement du personnel, à la sécurité des personnes et des biens et à la protection des données. Compte tenu de la nature sensible de l'établissement, les entreprises devront organiser leurs interventions de manière à limiter les nuisances, préserver la sécurité du site, contrôler leurs accès, encadrer leurs personnels et éviter toute interaction non autorisée avec les usagers, personnels et tiers.

1.13 INSTALLATION DE CHANTIER

Les installations de chantier devront être conformes au PGCSPPS, au dossier de propreté du chantier, au SOGED, aux prescriptions du CCAP, au présent CCTP et aux demandes du coordonnateur SPS. Le lot 03 – Démolition / Gros œuvre, en charge de l'installation commune de chantier, devra établir le plan d'installation de chantier et assurer les sujétions communes définies au présent CCTP, sans préjudice des obligations propres à chaque entreprise.

Chaque entreprise restera responsable :

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- de la sécurité de ses personnels ;
- de ses accès ;
- de ses stockages ;
- de ses déchets ;
- de ses protections ;
- de la propreté de ses zones d'intervention ;
- de la remise en état des ouvrages ou abords dégradés par ses interventions.

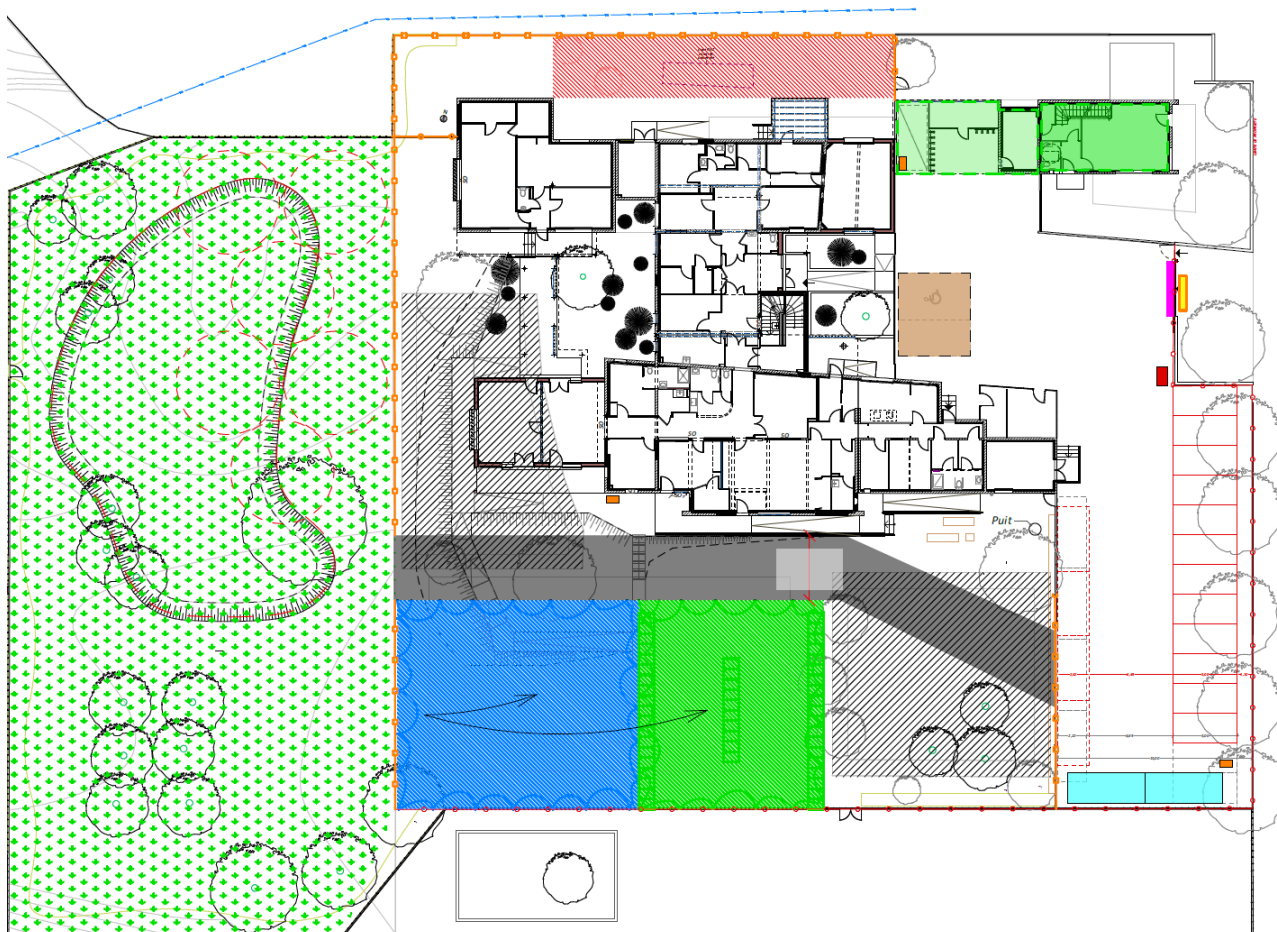
Les entreprises devront également respecter les conditions d'accès au site, les règles de confidentialité, les obligations de comportement du personnel, les prescriptions du PGCSPPS et les dispositions spécifiques applicables à un site sensible relevant du ministère de la Justice.

Celle-ci comprend :

Plans d'installation

L'entreprise du lot 03 – démolition / gros œuvre, devra remettre les plans d'installation de chantier définissant l'implantation de la base vie, des zones de stockages, des moyens de levage, des alimentations et des clôtures. L'entreprise devra également un constat d'huissier des alentours du chantier. L'entreprise aura également à sa charge la fourniture et la pose du panneau de chantier suivant la demande de l'architecte.

LEGENDE	
 Portail d'accès	 Sanitaires de chantier
 + cadenas à code	 Stationnement
 Signalisation de chantier	 Zone de stockage
 Clôture maintenue	 Zone de stockage de ré-emplc (sur palette 0.80mx1,20m )
 Clôture de chantier	 Zone de remblaye
 Zone 8 Flux	 Zone inaccessible
 Armoire principale de l'installation électrique	 Zone à préserver
 Armoire secondaire	 Zone Sonde géothermique projetée+bassin de rétention (Lot VRD-sondes déplacées plus à l'ouest)
 Bungalow	



L'Entrepreneur du lot 03 – démolition / gros œuvre, en charge de l'installation de chantier devra la fourniture et la mise en place des équipements de signalisations réglementaires aux accès et autour du chantier (affichage d'interdiction au public, port du casque obligatoire, interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments, défense d'entrer zones vertes protégées, point de lavage mains extérieurs...etc).

Il devra également :

- La fourniture et la pose des protections et signalisations temporaires liées à la circulation des piétons et des véhicules au droit des accès du chantier.
- La réalisation de la signalétique extérieure et intérieure et plus particulièrement :
 - Panneaux et matérialisation diverses, des zones de déchets, de stockage, et autres zones du chantier.
 - Panneaux et matérialisation diverses des accès sur site et aux abords du site permettant de reconnaître et trouver sans ambiguïté les espaces ou cheminements suivant leurs affectations.
 - La réalisation des cheminements protégés des visiteurs et des intervenants sur le chantier.

Les entreprises devront mettre en place une homme trafic / signaleur pour leur manœuvre de livraison.

Clôture de chantier

L'entreprise titulaire du lot 03 – démolition / gros œuvre, en charge de l'installation de chantier devra toutes les clôtures nécessaires pour la mise en sécurité du chantier.

Le chantier devra être entièrement clos. Un plan joint à la consultation est fourni avec les types de clôtures et localisations.

Elles seront de type :

- Heras avec double attache type grillagée ou équivalent côté parvis Sud, Hauteur 2,00 mètres.
- Prévoir des jambages pour la tenue au vent.

Préservation des zones à planter pendant le chantier

La clôture existante destinée à être déplacée devra, autant que possible, être conservée, maintenue ou repositionnée provisoirement pendant la durée du chantier, afin de permettre la mise en défens des secteurs destinés aux plantations et aux espaces verts préservés.

Cette clôture aura pour objectif de matérialiser clairement une zone protégée, dans laquelle seront interdits les circulations d'engins, les stationnements, les stockages de matériaux, les dépôts de déblais ou remblais, ainsi que toute installation provisoire de chantier.

Seules les interventions strictement nécessaires aux forages géothermiques et à la création du modelé de terrain pourront être autorisées dans cette zone, sous réserve d'une validation préalable de la maîtrise d'œuvre et d'une remise en état immédiate des emprises concernées.

L'entreprise titulaire devra intégrer ces contraintes dans son plan d'installation de chantier, son phasage d'intervention et ses modalités de protection. Elle devra assurer, pendant toute la durée du chantier, le maintien, l'entretien, le déplacement éventuel et la signalisation de cette clôture provisoire de protection, jusqu'à la réalisation effective des plantations.

L'entreprise titulaire du lot 03 – Démolition / Gros œuvre, en charge de l'installation de chantier, devra également la mise en place d'un portail de chantier type Heras avec cadenas à code pour l'accès véhicules, positionné suivant le plan d'installation de chantier, notamment au droit de l'accès depuis le Chemin de l'aérodrome ou tout autre emplacement validé par la Maîtrise d'œuvre, la Maîtrise d'ouvrage et le coordonnateur SPS.

L'entreprise devra également prévoir la dépose et évacuation de toutes les clôtures en fin de chantier et le nettoyage du sol.

Gardiennage et surveillance chantier

Pas de gardiennage prévu

Bureau et cantonnements de chantier (se référer également au PGCSPPS)

L'entrepreneur du lot 03 – démolition / gros œuvre installera le local de réunion de chantier au RDC de la maison existante et il prévoira l'affichage des plans.

L'entreprise titulaire du lot 03 – démolition / gros œuvre devra la mise en place d'un local vestiaire, d'un réfectoire et de blocs sanitaires dans un ou des blocs préfabriqués compris amené, repli, mise en place et calage. Location et l'entretien journalier pendant toute la durée du chantier, le confort (eau, chauffage, électricité, etc. ...), conformément à la réglementation en vigueur.

Ce ou ces locaux devront être équipés de tables et chaises.

L'Entrepreneur devra également prévoir :

- La fourniture de tous les consommables (savon, papier, essuie mains).
- La fourniture de deux points d'eau abrités pour le lavage des mains en plus des baraquements, judicieusement répartis sur le chantier.
- Compris 1 déplacement de base vie.

L'ensemble de ces prescriptions sont décrites au **PGCSPPS** joint à la consultation.

Moyens de lutte contre l'incendie – Moyens de secours

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

L'Entrepreneur du lot 03 – démolition / gros œuvre, devra l'établissement d'un plan général de secours pendant toute la durée du chantier comprenant :

- La position des moyens de secours incendie (extincteurs et bouches d'incendie).
- La position des principales issues.
- L'indication des accès des services de secours.

L'entrepreneur du lot 03 – démolition / gros œuvre, prévoir tous les raccordements en électricité, eau potable et évacuation des eaux usées et eaux vannes de toutes les installations décrites ci-dessus.

L'entreprise titulaire devra faire tirer à ses frais et conserver un dossier marché complet en permanence dans les locaux de chantier.

Gestion des abords

Réalisation d'un podium de lavage et la mise en place d'une balayeuse pour le nettoyage éventuel des rues adjacentes au chantier, à la demande de l'architecte et/ou du maître d'ouvrage.

Le nettoyage courant du chantier sera assuré par chaque entreprise pour ses propres interventions. Le lot 03 assurera le nettoyage des installations communes tant qu'il en a la charge. Les nettoyages spécifiques de la zone service, les nettoyages finaux OPR, réception et mise en service seront réalisés suivant les prescriptions du lot 11 Peinture, sans préjudice des nettoyages et reprises dus par chaque entreprise responsable de ses salissures ou dégradations.

Bennes et gestion des déchets

Chaque entrepreneur sera tenu de la bonne gestion de ces déchets.

Les déchets de chantier seront triés, tracés et orientés vers les filières adaptées conformément à la réglementation en vigueur, au SOGED, au diagnostic PEMD et aux objectifs environnementaux de l'opération, avec mise en œuvre du tri réglementaire 8 flux.

Raccordements

L'entreprise titulaire du lot 03 – démolition / gros œuvre, en charge de l'installation de chantier devra l'ensemble des raccordements de chantier en fluides AEP, électricité, télécommunication, EU/EV et EP pour toute la durée du chantier, ainsi que les installations intérieures provisoires nécessaires. Les coffrets de chantier intérieurs au bâtiment seront gérés par le lot 12 – CFO-CFA.

Levage

L'entreprise titulaire du lot 03 – démolition / gros œuvre, en charge de l'installation de chantier devra l'ensemble des moyens de levage nécessaires à ses travaux type grues à tour, échafaudages, nacelles, pour toute la durée de ses travaux, y compris amené, repli, mise en place, fondations, raccordements et pv de mise en service.

Constat d'huissier

L'entreprise titulaire du lot 03 – démolition / gros œuvre, en charge de l'installation de chantier devra le constat d'huissier des abords et de l'ensemble de la zone concernée par les travaux au début du chantier. Les entreprises devront respecter les obligations résultant du PGCSPS établi par le coordonnateur sécurité et protection de la santé.

1.14 DEMARCHES ADMINISTRATIVES

L'Entrepreneur est tenu de prévenir en temps utile les concessionnaires des services publics, ainsi que les Services Techniques de la ville de Nîmes. Avant de pouvoir commencer ses travaux, l'Entrepreneur devra avoir obtenu les accords des services intéressés, et effectuer toutes les adaptations ou modifications demandées, sans augmentation de délais.

L'Entrepreneur devra régler tous les frais, taxes et droits afférents, signer tout contrat nécessaire, autoriser sans difficulté l'inspection de ses travaux par les agents assermentés, et se plier à toutes les règles de police ou d'ordre public qui lui seraient signifiées. Il devra également obtenir toutes les autorisations ou permissions nécessaires, en temps utile, et dans le cadre du calendrier d'exécution

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

des travaux. Tous les frais en découlant seront pris en charge forfaitairement par l'Entrepreneur dans le cadre de son Marché. Le double de toutes les correspondances échangées devra être adressé au Maître d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage.

Clauses sociales d'insertion

Les entreprises concernées par la clause sociale d'insertion devront se référer au Règlement de Consultation, au CCAP et à l'Acte d'Engagement. Les obligations d'heures d'insertion, les modalités de suivi, les publics éligibles, la relation avec le facilitateur, les justificatifs à produire et les éventuelles pénalités relèvent des pièces administratives du marché. Les entreprises concernées devront intégrer cette obligation dans leur organisation de chantier, leur planning, leur mémoire technique et leurs moyens humains.

Qualifications et assurances

L'Entrepreneur devra se référer au document « **Règlement de Consultation** » définissant de manière précise :

- Les justifications à fournir au titre des qualifications.
- Les attestations d'assurance, ainsi que les garanties demandées.

Les entreprises devront disposer des qualifications, compétences, assurances et garanties nécessaires à l'exécution des prestations de leur lot. Elles se référeront pour les obligations administratives, attestations, assurances et responsabilités aux articles correspondants du RC et du CCAP.

Les travaux dont la description est donnée dans le C.C.T.P. sont obligatoirement réalisés par une Entreprise spécialisée (le titulaire du marché et/ou ses cotraitants et/ou ses sous-traitants agréés) ayant les qualifications correspondant aux ouvrages à réaliser, telles qu'elles sont définies par l'Organisme Professionnel de Qualification et de Certification du Bâtiment (QUALIBAT) ou références équivalentes.

L'Entrepreneur réalisant les travaux doit produire, jointes à sa proposition, les photocopies de sa carte de qualification professionnelle et de sa police d'assurance qui doit comprendre dans ses clauses, toutes les garanties nécessaires pour la réalisation des travaux dont elle a la charge. Dans le cas où l'Entrepreneur ne possède pas la qualification demandée, il doit utiliser tout moyen à sa convenance pour faire état de ses capacités et justifier de références équivalentes. Au vu des documents remis par l'Entrepreneur, la Maîtrise d'Ouvrage, assistée de la Maîtrise d'Œuvre, appréciera s'il y a, ou non, équivalence. En cas de non-équivalence, la décision de la Maîtrise d'Ouvrage et/ou de la Maîtrise d'Œuvre est souveraine et notifiée à l'Entrepreneur.

Avant signature du marché, puis à la fin des travaux (avant la réception), l'Entrepreneur devra fournir une attestation de l'assurance prouvant que :

- Il est couvert conformément à la police d'assurance.
- Il est à jour de ses cotisations. Cette attestation aura moins d'un mois d'ancienneté. Cette assurance devra présenter des garanties et plafonds compatibles avec la nature, l'importance et les risques des travaux confiés à l'entreprise. les risques découlant :

- De ses travaux.,
- De la protection de son personnel.
- De la protection des tiers, passants, véhicules et autres ayant autorisation d'accès au chantier ou à ses abords,

L'Entrepreneur doit, par ailleurs, être assuré contre tous les autres risques de sa profession et notamment contre les risques d'effondrement de tous ouvrages destinés à subsister.

1.15 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX FOURNITURES ET MATERIAUX

Généralités

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Les matériaux, produits et composants de construction mis en œuvre seront neufs, issus du réemploi, de la réutilisation, de stocks dormants, de fins de série ou de filières de valorisation, selon les prescriptions des CCTP particuliers. Ils devront dans tous les cas être adaptés à leur destination, compatibles avec les exigences réglementaires, sanitaires, assurantielles, environnementales, acoustiques, incendie, carbone et de durabilité du projet.

Les matériaux, quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction. Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'Œuvre aura toujours la possibilité de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés. Les produits, systèmes ou procédés utilisés doivent avoir des caractéristiques d'aptitude à l'emploi évaluées et vérifiées.

Pour remplir les conditions ci-dessus, plusieurs justificatifs sont possibles.

Les produits, systèmes ou procédés :

- Sont certifiés par un organisme accrédité par un membre de EA (European Accreditation) (en France : CSTB, ACERMI, NF, etc.).
- Bénéficient d'un Pass Innovation (feu vert).
- Bénéficient d'un ATE (Agrément Technique Européen).
- Bénéficient d'une ATE_x (Appréciation Technique Expérimentale) favorable.
- Bénéficient d'un DTA (Document Technique d'Application).
- Bénéficient d'un avis technique (AT ou Atec), direct ou issu d'une "confirmation d'agrément " par l'un des membres de l'UEATc (équivalent européens). Les listes de produits certifiés sont consultables sur les sites internet www.afocert.fr et www.cstb.fr.

Pour les produits issus du réemploi, de la réutilisation, de stocks dormants ou de fins de série, l'entreprise devra fournir tous justificatifs permettant d'apprécier l'équivalence technique, réglementaire, sanitaire, environnementale, assurantielle, acoustique, incendie et esthétique du produit proposé.

Produits de marques

Le choix des produits de série à utiliser pour la mise en œuvre du projet est établi avec précision dans le dossier de consultation (Marques et références des produits). L'Entrepreneur aura toujours toute latitude pour proposer des matériels et produits d'autres marques et modèles, sous réserve qu'ils soient strictement équivalents tout à la fois dans leurs mises en œuvre, leurs dimensions, leurs performances, leurs esthétiques, leurs encombrements, leurs technologies, leurs maintenances, leurs matières, leurs couleurs et finitions. Chacun des produits de série qui sera utilisé par l'Entreprise pour être mis en œuvre dans la réalisation du projet devra impérativement être illustré dans le mémoire technique de son offre par une documentation complète à jour, en format A4 couleur, avec photographies, plans et descriptifs techniques. En cas de non-respect d'équivalence du produit choisi par la Maîtrise d'Œuvre et selon la définition donnée plus haut, il sera demandé à l'Entreprise de respecter la prescription d'origines cités dans le DCE de la Maîtrise d'Œuvre. L'Entreprise a l'obligation de remettre son offre en base avec les prescriptions citées dans le DCE. L'entreprise pourra proposer dans son dossier des produits équivalents aux produits de série en décrivant précisément les caractères d'équivalence aux produits de référence, en chiffrant dans son offre de prix de façon claire et distincte la nouvelle proposition, en remettant dans son mémoire technique une documentation et en présentant lors de la remise des offres un échantillon du produit proposé. Le mémoire technique récapitulant les documentations des produits sera étudié attentivement, chaque écart entre la proposition d'une entreprise et la définition des ouvrages demandés par la Maîtrise d'Œuvre sera évalué pour juger les offres et désigner le « mieux disant ».

Dans le cas de produits issus du réemploi, de la réutilisation, de stocks dormants ou de fins de série, l'entreprise devra fournir tous justificatifs permettant d'apprécier l'équivalence technique, réglementaire, esthétique, sanitaire, environnementale et assurantielle du produit proposé.

Responsabilités de l'entrepreneur

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

L'Entrepreneur étant responsable de la fourniture des matériaux et de leur mise en œuvre, il conserve le droit de refuser l'emploi de matériaux ou composants préconisés par le Maître d'Œuvre, s'il juge ne pas pouvoir en prendre la responsabilité. Il devra alors justifier son refus par écrit avec toutes justifications et motivations à l'appui.

Quel que soit le lieu de stockage, l'Entrepreneur restera responsable de la fourniture jusqu'à leur parfaite mise en œuvre et réception finale du bâtiment.

Agréments - essais - analyse

Tous les produits et matériaux que l'Entrepreneur compte employer devront faire l'objet d'une demande d'agrément. Cette demande d'agrément sera adressée par l'Entrepreneur au Bureau de Contrôle et au Maître d'Œuvre suivant les mêmes modalités que les autres documents soumis au visa.

Le Maître d'Œuvre aura toujours la liberté d'accepter ou de refuser les produits et matériaux qui seront soumis à son agrément. Pour tous les matériaux et produits fabriqués soumis à un avis technique du C.S.T.B., l'Entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet avis technique ou équivalent et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'Œuvre, d'en apporter la preuve.

L'Entrepreneur sera également tenu de produire, à toute demande du Maître d'Œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux, établis par des organismes qualifiés. À défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'Œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

ATEX

Lorsque l'utilisation de techniques non courantes ou non traditionnelles est envisagée, l'entreprise devra fournir les avis techniques, ATEX, ETN, règles professionnelles, cahiers des charges validés, justifications assurantielles ou tout document permettant l'acceptation du procédé par la maîtrise d'œuvre, le bureau de contrôle et l'assureur. Une procédure d'ATEX spécifique sera engagée si elle est demandée par le bureau de contrôle, la maîtrise d'œuvre ou l'assureur.

Choix des produits et matériaux

Produit défini par le maître d'œuvre à l'aide d'une marque nommément désignée « ou équivalent »

Produit à proposer par l'entrepreneur

L'entrepreneur proposera à l'agrément du maître d'ouvrage les produits en fonction du résultat souhaité, des contraintes techniques, permettant d'atteindre les performances, tenue dans le temps et aspect du fini voulus.

Responsabilité de l'entrepreneur

L'entrepreneur restera toujours responsable des matériaux qu'il met en œuvre. Il lui incombera de choisir les matériaux et produits les mieux adaptés aux différents critères imposés par les impératifs de chantier, dont notamment :

Par les impératifs de chantier, dont notamment :

- nature et type de matériaux répondant aux impératifs de l'utilisation ;
- pose en intérieur ou à l'extérieur ;
- conditions particulières rencontrées pour le chantier ;
- compatibilité des matériaux entre eux.

Pour les matériaux et produits proposés par le maître d'œuvre, l'entrepreneur sera contractuellement tenu de s'assurer qu'ils répondent aux différents critères ci-dessus. Dans le cas contraire, il fera par écrit au maître d'ouvrage les observations qu'il jugera utiles. Le maître d'ouvrage prendra alors les décisions à ce sujet.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Dans ce cas de substitution de matériaux, la liste des matériaux proposés devra être jointe à l'appui de la proposition de l'Entrepreneur, accompagnée de toutes documentations nécessaires. En l'absence de cette liste, le titulaire du lot doit, si nécessaire, le remplacement des matériaux prévus conformément, soit aux différentes pièces constituant ses engagements, soit aux ordres donnés par le Maître d'Œuvre, et à faire son affaire personnelle de la fourniture de ces matériaux de remplacement.

Le Maître d'Œuvre restera seul juge dans l'appréciation de l'équivalence proposée. En cas de refus du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur sera tenu de revenir à la marque ou à la référence mentionnée au C.C.T.P.

1.16 CHOIX DES MODELES - ECHANTILLONS

Avant toute commande définitive, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément du Maître de l'Ouvrage et de la Maîtrise d'Œuvre, les modèles des différents appareils, appareillages, accessoires et matériaux proposés.

Le Maître de l'Ouvrage et le Maître d'Œuvre se réservent le droit, quant aux modèles qui leur seront proposés, et sans réclamation possible de la part de l'entrepreneur, de refuser toute fabrication ne leur donnant pas satisfaction au point de vue aspect, facilité d'emploi ou autres, même si les modèles ou échantillons qui lui sont proposés répondent au point de vue qualité aux conditions du marché.

Il est précisé que :

- **Pour l'Équipement d'un Même Local**, les appareils mis en place doivent être de **Même Fabrication et de Même Nature**, sauf stipulations contraires dans les descriptions ci-après.
- dans l'ensemble les appareils de même destination et de même nature, ainsi que leurs accessoires, devront être de même fabrication afin de faciliter les remplacements et réparations ultérieures.
- avant la mise en œuvre définitive, et indépendamment de ses dessins, chaque Entrepreneur devra la confection et la présentation de tous échantillons, modèles, maquettes etc. qui seront nécessaires au Maître d'Œuvre pour fixer son choix sur certains arrangements de détails.
- **Tout échantillon fourni au Maître d'Ouvrage sera réputé sans plus-value. Sinon le préciser sur les échantillons.**
- **Tout échantillon sera à remettre 15 jours après toute demande écrite sur le CR**
- **Les échantillons et plaquettes de choix seront transmis selon le calendrier de validation établi en période de préparation, et au plus tard avant toute commande ou mise en œuvre des ouvrages concernés.**

Chambre témoin

Les entreprises concernées devront collaborer à la réalisation d'une chambre témoin et, le cas échéant, d'un studio témoin, permettant la validation des matériaux, finitions, équipements, quincailleries, détails d'exécution, interfaces techniques et principes de maintenance.

Aucune commande de matériel ou de matériau ne peut être passée par l'entrepreneur, sinon à ses risques et périls, tant que l'acceptation correspondante n'a pas été matérialisée par un accord du Maître d'œuvre.

- Echantillons :

Les échantillons devront être de dimensions suffisamment grandes, présentés et montés en panoplie ou disposés sur un présentoir et soigneusement fixés, plombés le cas échéant pour éviter toutes substitution.

Ces échantillons inscrits sur un registre et numérotés, une fois acceptés, seront conservés sur le chantier, soit dans le bureau de chantier, soit dans un local nommément désigné. Ils serviront de référence au cours des travaux et lors de la réception des ouvrages.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

A noter que de manière générale, l'Entrepreneur du présent lot devra se soumettre à la fourniture de tous les échantillons qui seraient demandés pendant le chantier.

Chambre témoin :

- L'entrepreneur doit réaliser et collaborer avec les autres lots à la réalisation d'un chambre témoin. Il sera prévu :
- une chambre témoin dans le bâtiment B « Unité de vie »
- un studio témoin dans le bâtiment C « Régime Semi-Autonomie ».

2 DOCUMENTS – REGLEMENTATION

2.1 DOCUMENTS DE REFERENCE

Seront documents contractuels pour le présent marché :

- tous les documents DTU, qu'ils fassent l'objet d'une Norme ou non, comprenant :
 - * les cahiers des charges (CC) ou cahiers des clauses techniques (CCT) ;
 - * les cahiers des clauses spéciales (CCS) ;
 - * les règles de calcul ;
 - * les mémentos, guides, instructions, etc...
 - * tous les autres documents ayant valeur de DTU ;
- les règles professionnelles, cahiers des charges, prescriptions techniques ou recommandations acceptées par l'AFAC et figurant sur la liste ;
- tous autres documents rendus obligatoires par les assureurs pour la prise en décennale des ouvrages
- toutes les normes concernant les ouvrages du présent marché :
 - * NF : norme française homologuée ;
 - * NF EN : norme française homologuée provenant d'une norme européenne ;
 - * NF EN ISO : norme française homologuée provenant d'une norme européenne qui a une origine internationale ;
 - * NF ISO : norme française homologuée d'origine internationale ;
 - * FD ISO : fascicule de documentation d'origine internationale.

Chaque entrepreneur est contractuellement réputé être en possession et connaître parfaitement tous les documents contractuels visés ci-dessus, applicables aux travaux de son marché. L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations de son marché, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions de ces documents.

Par documents de référence contractuels applicables aux présents marchés, il faut entendre tous les fascicules, additifs, mémentos modificatifs, errata, etc. connus à la date précisée au CCAP ou à défaut celle découlant des clauses du CCAG.

2.2 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES A CARACTERE GENERAL

L'entrepreneur devra toujours respecter dans l'exécution de ses travaux, ainsi que pour les installations et l'organisation de chantier, toutes les lois et textes réglementaires, dont notamment les suivants :

- Code civil ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Code de la santé publique ;
- Code du travail ;
- Code de l'environnement ;
- Code de l'urbanisme ;
- Code de la consommation ;
- Règlement sanitaire national et/ou départemental ;
- Réglementation sécurité incendie ;
- Textes relatifs à la sécurité et à la protection de la santé sur les chantiers ;
- Réglementations acoustiques ;
- Législation concernant les conditions de travail et l'emploi de la main-d'œuvre ;
- Textes relatifs à la protection et à la sauvegarde de l'environnement ;
- Textes concernant la limitation des bruits de chantier ;
- Textes concernant les déchets de chantier ;
- Législation concernant les travaux de désamiantage ;
- Règlements municipaux et/ou de police relatifs à la signalisation et à la sécurité de la circulation aux abords du chantier ;
- Règles Véritas-Socotec - Securitas ;
- et tous autres textes réglementaires et législatifs ayant trait à la construction, à l'urbanisme, à la sécurité, etc...

2.3 REGLEMENTATION EUROPEENNE

Directive « Produits de construction »

Directive 89/106/CEE du 21 décembre 1988, modifiée par la directive 93/68/CEE du Conseil du 22 Juillet 1993 transposée en France par le décret n° 92-647 du 8 Juillet 1992 remanié par le décret n° 95- 1051 du 20 Septembre 1995. Un « produit de construction » est défini comme suit par la directive : « tout produit fabriqué en vue d'être incorporé, assemblé, utilisé ou installé de façon durable dans des ouvrages tant de bâtiment que de génie civil ». La directive impose six exigences essentielles auxquelles doivent répondre les ouvrages dans lesquels ces « produits de construction » sont incorporés :

- * Résistance mécanique et stabilité. 1.
- * Sécurité en cas d'incendie. 2.
- * Hygiène, santé et environnement. 3.
- * Sécurité d'utilisation. 4.
- * Protection contre le bruit. 5.
- * Économie d'énergie et isolation thermique. 6.

Marquage CE

Le marquage CE indique que le produit est conforme aux normes nationales applicables qui transposent les normes harmonisées, à un agrément technique européen ou à l'une des spécifications techniques nationales indiquées à l'article 4-3 de la directive et que le système d'attestation de conformité établi par la décision de la Commission concernant le produit a été appliqué.

Guides d'agréments techniques européens

Ils sont établis par l'EOTA et confirment l'aptitude à l'usage de produits de construction.

Agréments techniques européens (ATE)

Ils sont établis par l'EOTA et sont généralement délivrés après la rédaction d'un « Guide d'agrément européen » d'un produit de construction, en principe pour les produits non normalisés (comme les Avis techniques en France).

Euro-agréments

Ils sont établis par l'UEAtc, procédure qui constitue un prolongement des agréments nationaux existants.

Attestation de conformité

Les produits qui font l'objet d'une attestation de conformité sont présumés conformes aux spécifications techniques au sens de l'article 4 de la directive. Cette conformité est établie au moyen d'essais ou d'autres vérifications sur la base des spécifications techniques, conformément à l'annexe III de la directive.

Normes harmonisées

Les normes européennes harmonisées, dont les références sont publiées au Journal Officiel des Communautés Européennes (JOCE) définissent les spécifications techniques dont les professionnels ont besoin pour produire et mettre sur le marché des produits conformes aux exigences essentielles. La conformité à ces normes n'est pas obligatoire mais les administrations nationales sont obligées de reconnaître aux produits conformes aux normes harmonisées, une présomption de conformité aux exigences essentielles.

Les références correspondantes des normes françaises transcrivant les normes européennes harmonisées pouvant être utilisées pour l'application de la réglementation sont publiées au Journal Officiel de la République Française (JORF ou JO).

Règles de calcul « Eurocodes »

Les neuf, règles de calcul Eurocodes ont déjà été éditées en tant que prénormes européennes et intégrées à titre expérimental dans les collections nationales :

Eurocode 1 - Bases du projet et actions sur les ouvrages.

Eurocode 2 - Constructions en béton.

Eurocode 3 - Constructions en acier.

Eurocode 4 - Constructions mixtes acier-béton.

Eurocode 5 - Constructions en bois.

Eurocode 6 - Constructions en maçonnerie.

Eurocode 7 - Géotechniques et fondations.

Eurocode 8 - Constructions parasismiques.

Eurocode 9 - Constructions en alliage d'aluminium.

Réaction au feu des matériaux « Euroclasses »

Les textes européens définissant les caractéristiques de réaction au feu des produits de construction ont été transcrits en droit français par l'arrêté du 21 Novembre 2002 - Euroclasses qui distingue deux catégories :

- les produits de construction comprenant 2 familles :
 - * les produits pour revêtements de sol classés de AFL à FFL ;
 - * les autres produits classés de A à F.
- les produits d'aménagement qui restent dans le domaine du classement « M » français.

Deux autres critères ont été ajoutés :

- la production de gouttelettes ou particules enflammées au cours des essais : critères d0 à d2.
- la production de fumée définie par les critères S1 à S3.

2.4 ACCESSIBILITE

Le présent projet est, aux yeux de la loi, **considéré comme un ERP**.

Les différents entrepreneurs doivent obligatoirement se référer à la Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public. (E.R.P. et I.O.P.) Cf article R 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation.

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types d'handicaps (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage,
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée,
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage,
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieure, de qualité d'usage des portes et équipements.

2.5 DOCUMENTS A REMETTRE

2.5.1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Les entrepreneurs des lots doivent fournir :

- planning des travaux,

Dans le cadre de leur réponse à cet appel d'offres et durant la phase de préparation du chantier, toutes les entreprises remettent leurs durées de tâches prévisionnelles, afin que le coordinateur établisse le planning détaillé. Ce planning détaillé, sera signé et tamponné par toutes les entreprises et deviendra contractuel.

- plan d'installation du chantier,
- planning de montage et de démontage des installations provisoires, dont moyens de levage,

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- plans d'exécution des ouvrages
- notes de calculs,
- plans des réservations et des percements,
- schémas et plans d'atelier,
- fiches techniques des produits, matériels et matériaux à employer sur le chantier,
- Documents demandés par le coordonnateur SPS.
- Déclarations de sous-traitant.
- Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- Plan de calepinage.
- Descentes de charge de ses ouvrages,
- Fiches FDES des matériaux
- Documentations techniques des matériaux et matériels proposés à la mise en œuvre.
- Echantillons.
- Colorithèque.
- Bordereau de suivi des déchets
- Bordereau nécessaire au suivi des documents à transmettre à l'OPC
- Plan d'Assurance Qualité comportant des informations précises sur les points suivants :
 - La qualification du personnel de chantier.
 - La désignation d'un responsable, interlocuteur privilégié du Bureau de Contrôle et du Maître d'Œuvre.
 - Le matériel utilisé.
 - Les cadences nécessaires au respect du calendrier des travaux.
 - Les matériaux utilisés.
 - La mise en œuvre des matériaux (phasage et méthodologie).
- Le constat contradictoire des supports des ouvrages comprenant la vérification de la conformité aux D.T.U., règlements techniques et tolérances.
- La réception des matériaux et leur stockage comprenant l'enregistrement des bordereaux de livraison, l'identification des matériaux livrés, ainsi que la vérification de leur bon état. Les conditions de stockage sur chantier devront être précisées au Maître d'Œuvre. Les matériaux seront stockés dans leur emballage d'origine à l'abri de l'humidité sur un support plan.
- Les circuits d'approvisionnement des matériaux

L'exécution des ouvrages interviendra après accord du Bureau de Contrôle, visa du Maître d'œuvre et du BET du Maître d'œuvre. L'entrepreneur devra s'assurer de la bonne diffusion de ses éléments aux autres lots concernés par les éléments diffusés, de l'obtention de tous les avis et visas, effectuer toutes les relances nécessaires de sa propre initiative et ne pourra arguer d'un quelconque retard pour ne pas respecter le planning d'exécution, aura anticipé les délais de livraison pour la passation de ces commandes.

2.5.2 RECEPTION DES SUPPORTS

Lot GROS-ŒUVRE :

- Réception des supports avec le lot étanchéité.
- Réception des supports avec le lot menuiseries extérieures.
- Réception des supports avec le lot Charpente.
- Réception des supports avec le lot sols souples / peinture
- Réception des supports avec le lot sols durs / Faïence
- Réception des supports avec le lot plâtrerie / M. Intérieure
- Réception des réservations avec les lots techniques électricité et plomberie CVC
- Réception des plateformes avec le lot 03 – démolition / gros œuvre, en charge de l'installation de chantier et lot espaces verts

Lot CHARPENTE BOIS - FOB :

- Réception des supports avec le lot Gros Œuvre.
- Réception des supports avec le lot menuiseries extérieures.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Réception des réservations avec les lots techniques électricité et plomberie CVC

Lot FACADE EXTERIEURE :

- Réception des supports avec le lot Gros Œuvre.
- Réception des supports avec le lot menuiseries extérieures.
- Réception des supports avec le lot sols souple / peinture.
- Réception des supports avec le lot plâtrerie / menuiserie intérieure.
- Réception des réservations avec les lots techniques électricité et plomberie CVC

Lot COUVERTURE - ETANCHEITE :

- Réception des supports avec le lot Gros Œuvre.
- Réception des supports avec le lot Charpente / Bardage
- Réception des réservations avec les lots techniques électricité, photovoltaïque et plomberie CVC

Lot MENUISERIES EXTERIEURES :

- Réception des supports avec le lot Gros œuvre.
- Réception des supports avec le lot Charpente.
- Réception des supports avec le lot Plâtrerie / Menuiseries intérieures.
- Réception des éléments en attentes avec le lot CFO / CFA

Lot SERRURERIE :

- Réception des supports et des réservations avec le lot Gros œuvre.
- Réception des supports et des réservations avec le lot Charpente.
- Réception des supports avec le lot Menuiseries Extérieures
- Réception de support avec le lot VRD
- Réception des réservations avec le lot CFO - CFA.

Lot CLOISONS DOUBLAGES FAUX-PLAFONDS :

- Réception des supports avec le lot Gros œuvre.
- Réception des huisseries avec le lot Menuiseries Intérieures.
- Réception des supports avec le lot Menuiseries Extérieures.

Lot PLATRE MENUISERIES INTERIEURES :

- Réception des supports avec le lot Gros œuvre.
- Réception des supports avec le lot Menuiseries Extérieures.
- Réception des supports avec le lot Cloisons Doublages Faux-plafonds.

Lots REVETEMENT DE SOLS DURS FAÏENCES :

- Réception des supports avec le lot Gros œuvre et le lot Charpente bois.
- Réception des supports avec le lot Plomberie/Chauffage.
- Réception des supports avec le lot Cloisons Doublages Faux-plafonds.
- Réception des huisseries avec le lot Menuiseries Intérieures.

Lot REVETEMENTS SOLS SOUPLE :

- Réception des supports avec le lot Gros œuvre et le lot Charpente bois.
- Réception des supports avec le lot Cloisons Doublages Faux-plafonds.
- Réception des huisseries avec le lot Menuiseries Intérieures.

Lot REVETEMENTS PEINTURE :

- Réception des supports avec le lot Gros œuvre et le lot Charpente bois.
- Réception des supports avec le lot Cloisons Doublages Faux-plafonds.
- Réception des huisseries avec le lot Menuiseries Intérieures.

Lot CVC - PLOMBERIE :

- Réception des supports avec le lot Gros œuvre.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Réception des réservations avec le lot Gros œuvre.
- Réception des éléments en attentes avec le lot CFO / CFA
- Essais d'étanchéité avec le VRD
- Bons à fermer des faux-plafonds

Lot CFO – CFA :

- Réception des supports avec le lot Gros œuvre et le lot Charpente bois.
- Réception des réservations avec le lot Gros œuvre et le lot Charpente bois.
- Réception des réservations avec le lot étanchéité / couverture
- Essais d'aiguillage des fourreaux avec le lot VRD
- Dossier consuel avec le lot VRD
- Bons à fermer des faux-plafonds

Lot VRD :

- Réception des tranchées et réseaux avec les lots fluides
- Réception des plateformes avec le lot Paysage espaces verts
- Réception des plateformes avec le lot 03 – démolition / gros œuvre, et lot espaces verts
- Essais d'aiguillage des fourreaux avec le lot CFO-CFA
- Dossier consuel avec le lot CFO-CFA
- Essais d'étanchéité avec le lot plomberie

Lot ESPACES VERTS - PAYSAGE :

- Réception des supports de toiture avec les lots Charpente et Etanchéité
- Réception des plateformes avec lot 03 – démolition / gros œuvre, et VRD

2.6 EXECUTION (LISTE NON EXHAUSTIVE)**2.6.1 RESERVES**

Dans le cas où des réserves seraient signalées à la réception des travaux ou par lettre recommandée au cours du délai de garantie contractuel, et ne seraient pas levées dans le mois qui suivrait, le concepteur sera autorisé de plein droit et sans aucune formalité, à faire exécuter par l'entreprise de son choix tous les travaux nécessaires liés à ces réserves, pour la mise en conformité des ouvrages conformément aux règles de l'art.

2.6.2 BUREAU DE CONTROLE

Les entreprises s'engagent à la signature de leurs marchés respectifs de livrer le chantier sans réserves au rapport Final de Contrôle Technique (RFCT).

2.7 OBSERVATIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETATS**2.7.1 MISSIONS DES ENTREPRISES**

Les entreprises devront prévoir :

- les fournitures, montage, manutention, échafaudages, coffrages, ainsi que toutes les sujétions de mise en œuvre au bon fonctionnement et à la bonne finition des travaux suivant les règles de l'Art;
- tous les travaux spéciaux tels que : épuisement des fouilles lors de venues d'eau, terrassement dans l'embarras des étais, réservations, etc...
- les frais d'organisation et de mise en œuvre de la sécurité et de la protection de la santé, notamment la mise en place des passerelles, garde-corps, barrières, équipements de sécurité et autres protections nécessaires demandées par le coordonnateur SPS ;
- tous les travaux de protection des ouvrages ;
- tous les frais et démarches relatifs aux autorisations de voirie, de branchement d'eau, d'électricité et gardiennage du chantier ;
- les frais d'assurances ;

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- les frais d'essais ;
- tous les autres frais et prestations non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

Les ouvrages à réaliser sont décrits dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et complétés par des plans, coupes, plans de détails, l'ensemble de ces documents constituant un tout définissant les prestations, pour permettre à chaque entreprise d'établir son offre en toute connaissance de cause.

Les omissions sur les plans techniques ou pièces écrites ne soustrairont pas les entrepreneurs à l'obligation d'exécuter les ouvrages tels qu'ils sont, soit destinés, soit décrits pour le montant global et forfaitaire inscrit au marché.

Il est précisé aux entreprises qu'il leur sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tous points aux règles de l'art et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, quelles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.

La démolition de tous les travaux reconnus défectueux par le maître d'ouvrage et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

Si certains dessins ou pièces écrites prêtaient à interprétation, les solutions arrêtées devront toujours être dans le sens des bonnes règles de l'Art, approuvées par le maître d'ouvrage, et n'entraîneront pas de modifications aux prix souscrits.

Au sujet des fixations, il est spécifié que le mode de fixation proposé par l'entrepreneur d'un lot ne devra en aucun cas entraîner des prestations supplémentaires pour les autres corps d'état. En aucun cas, il ne sera fondé à demander un supplément de prix par suite de tel ou tel principe de fixation qu'il n'aurait pas prévu.

Les principes de fixation envisagés par l'entrepreneur devront être soumis au maître d'ouvrage pour approbation, et ce dernier pourra demander à l'entrepreneur toutes modifications qu'il jugera nécessaires.

Pour tous les matériaux et produits concernés par la réglementation « Sécurité Incendie », les entrepreneurs devront assurer et garantir une mise en œuvre répondant strictement aux conditions et prescriptions stipulées dans le PV d'essai au feu du matériau ou produit concerné.

Les entreprises ne pourront pas se servir de produits sans avoir l'accord du maître d'œuvre qui peut se permettre à tout moment de demander un label de qualité ou de qualification. Faute de se conformer à cet accord, les entreprises resteront seules responsables des erreurs et des conséquences que cela pourrait entraîner.

Lorsqu'un entrepreneur décidera d'employer un matériau dit « équivalent » ou « similaire » à celui qui est spécifié dans le CCTP, il devra au préalable soumettre le produit au maître d'œuvre qui appréciera s'il y a équivalence. En cas de divergence de point de vue en ce qui concerne cette équivalence, l'entrepreneur sera tenu de fournir le matériau de référence sans aucune plus-value.

Durant la période de préparation du chantier, les entreprises devront fournir leurs dessins, croquis, calculs ou échantillons pour approbation par le maître d'ouvrage. En cas d'insuffisance de renseignements, le maître d'ouvrage pourra demander aux entrepreneurs et à la charge de ceux-ci tous essais ou calculs par un laboratoire ou spécialiste agréé. Ces vérifications auront pour objet de constater qu'ils sont bien conformes aux prescriptions des pièces écrites ou dessins.

Durant cette même période, les entreprises transmettront un dossier technique de tous leurs ouvrages (notes de calculs, fiches techniques, plans de détails) au bureau de contrôle pour approbation. Ils devront obtenir l'aval de ce dernier avant toute réalisation de travaux.

Il est rappelé aux différents entrepreneurs que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) constitue un ensemble cohérent, qu'ils sont réputés connaître dans son intégralité. En conséquence, ils ne pourront prétendre ignorer les prescriptions des différents corps d'état. Ils devront suppléer par leurs connaissances propres aux omissions qui pourraient exister pour réaliser un ouvrage parfaitement achevé, en accord avec les règles de l'Art.

Contraintes particulières

Les installations de chantier seront prévues pour ne présenter aucun risque pour le personnel et les différents intervenants. Les entrepreneurs seront rendus responsables de tous les accidents survenus sur le chantier ou à proximité dus à un manque de protection ou de signalisation.

L'activité du chantier sera organisée pour n'apporter, dans la limite des possibilités du site, aucune gêne notable au voisinage et de la faune et flore, notamment au niveau des circulations de chantier. En aucun cas, les bruits de chantier ne devront dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Le maître d'ouvrage se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer aux entreprises de prendre des mesures de protection complémentaires. En aucun cas, les entreprises ne pourront réclamer un supplément de prix à cause de ces contraintes.

Aucun dépôt de matériels ou matériaux et aucun atelier de chantier ne devront être établis à l'intérieur du bâtiment, sauf autorisation spéciale du maître d'œuvre.

2.7.2 CONTENU DU PRIX DU MARCHÉ

Cf CCAP du présent marché

2.7.3 NATURE ET QUALITE DES PRODUITS ET MATERIAUX

Avis techniques

Les matériaux, équipements ou procédés de construction nouveaux, non couverts par les DTU et normes, peuvent faire l'objet d'une procédure d'Avis Technique, avec certificat de suivi et de marquage.

L'entrepreneur devra toujours fournir l'Avis Technique en cours de validité pour les matériaux et produits concernés.

Pour les produits ayant fait l'objet d'une certification ou d'un certificat de qualité par un organisme certificateur, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des produits titulaires d'un certificat de qualification. Les matériaux et produits concernés devront comporter une étiquette portant toutes les indications exigées.

Pour tous les matériaux et produits ayant fait l'objet d'une certification à la marque « NF », il ne pourra être mis en œuvre que des matériaux et produits admis à cette marque « NF ». Les matériaux et produits concernés devront comporter une étiquette normalisée avec le monogramme NF et les autres indications exigées.

Procédure ATEX

Pour les matériaux et produits n'entrant dans aucun des cas ci-dessus :

- la procédure d'obtention de l'Avis Technique devra être lancée par l'entrepreneur ;

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- dans le cas où cette procédure d'obtention de l'Avis Technique exigerait un délai trop long, l'entrepreneur pourra faire appel à une autre procédure dite "procédure ATEX", appréciation technique d'expérimentation, qui aboutit dans un délai de l'ordre de 2 mois à compter de la date de présentation du dossier au CSTB.

A défaut, dans le cas où le délai d'exécution contractuel ne permettrait pas le lancement de cette procédure, l'entrepreneur pourra demander à ses assureurs et au bureau de contrôle, le cas échéant, l'accord sur le matériau ou le produit concerné, en présentant toutes justifications apportant les preuves de son aptitude à l'emploi. En tout état de cause, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas mettre en œuvre un matériau ou un produit qui ne serait pas pris en garantie par ses assureurs. La non-observation de cette prescription engagerait la seule responsabilité de l'entreprise.

Règles ou recommandations professionnelles

Certains organismes professionnels ont édicté des règles professionnelles ou des recommandations professionnelles, qui définissent et précisent, en l'absence de DTU spécifique, les règles de l'Art et les modalités d'exécution de leur domaine.

Le respect de ces règles ou recommandations, sauf pour celles figurant sur la liste de la C2P, n'a pas de caractère obligatoire, sauf mention expresse dans les documents particuliers du marché.

Avis de chantier

Procédure d'urgence d'agrément d'un matériau ou procédé de construction nouveau, dite « Avis de chantier ».

S'il s'avère impératif de mettre en œuvre sur le chantier pour l'une ou l'autre raison, un matériau ou procédé de construction nouveau non prévu à l'origine, l'entrepreneur doit engager une procédure d'urgence d'agrément pour obtenir un « Avis de chantier » qui peut être établi par un organisme de contrôle agréé.

Les frais de cette procédure sont à la charge de l'entrepreneur dans le cas où il est le responsable de cet impératif de remplacement de matériau ou procédé de construction. Dans le cas contraire, ils sont à la charge du maître d'ouvrage.

Règles ou prescriptions de mise en œuvre

Les règles ou prescriptions de mise en œuvre ou bien le cahier des charges de mise en œuvre établi par le fabricant devra toujours être respecté par l'entrepreneur.

Agréments ou procès-verbaux d'essais

Les agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être exigés de l'entrepreneur pour des produits ou procédés dits « techniques non courantes » ne faisant pas l'objet d'un Avis Technique, ni de procédure ATEX, ni d'autre agrément. Ces agréments ou procès-verbaux d'essais peuvent être établis par des organismes agréés tels que le CEBTP, le LNE, le Bureau Veritas, etc...

2.7.4 ELEMENTS MODELES

Pour certains ouvrages fabriqués ou préfabriqués et dont le nombre d'éléments de même type est suffisant pour le justifier, le maître d'œuvre aura la faculté de demander à l'entrepreneur la mise en place sur le chantier d'un élément à titre de "modèle".

Cet élément pourra être, en fonction de l'avancement des travaux, soit mis en place à son emplacement définitif, soit posé au sol sur un support adéquat. Ce modèle servira à la mise au point définitive de l'ouvrage considéré, et l'entrepreneur devra y apporter toutes les modifications jugées utiles par le maître d'œuvre.

Dans le cas de modifications trop importantes, le modèle devra être repris par l'entrepreneur et remplacé par un modèle conforme.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

La présentation de ce modèle devra se faire dans le délai fixé par le maître d'ouvrage lors de la demande.

2.7.5 COTES – TOLERANCES – JEUX

Les entreprises devront vérifier les côtes portées sur les plans, ainsi que leur concordance avec les différents plans de détail. Dans le doute, elles s'en référeront au maître d'œuvre. Elles ne pourront modifier quoi que ce soit au projet. Mais si elles croient utile d'apporter des modifications, elles devront les arrêter avec maître d'œuvre. Les tolérances de mise en œuvre seront conformes aux DTU.

2.7.6 AUTOCONTROLES

Les entreprises doivent :

- réaliser des autocontrôles suivant les formulaires des recommandations professionnelles du programme Règles de l'Art Grenelle environnement (RAGE),
- ou
- disposer d'une qualification ou d'une certification qui répond aux objectifs d'autocontrôles visés par la certification.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur la très grande importance qu'il devra accorder à son autocontrôle en général, notamment pour le Gros œuvre celui portant sur la qualité des bétons et l'enrobage des aciers.

Les ouvrages et matériaux doivent faire l'objet de contrôles en cours de travaux de la part de l'entreprise.

Ces autocontrôles consistent en la vérification :

- De l'implantation des ouvrages,
- Des plans d'exécution, des conformités aux normes NF et normes européennes, aux Règles de l'Art et aux Réglementations,
- Du comportement au feu des ouvrages,
- De la conformité à l'égard des prescriptions thermiques, des prescriptions acoustiques,
- De la qualité des matériaux et de leurs caractéristiques au regard de celles exigées,
- De la comptabilité des matériaux, matériels et ouvrages entre eux et avec ceux des autres corps d'état,
- Des tolérances et flèches admissibles, des phasages d'exécution de leurs ouvrages et de leur ordonnancement par rapport aux autres corps d'état, - de l'existence et de la validité des procès verbaux d'essais, avis techniques, agréments certifications, etc.....

Et toutes autres vérifications permettant de contrôler la conformité des ouvrages aux prescriptions imposées.

Ces autocontrôles ont également pour but de vérifier certaines caractéristiques bien précises d'ouvrages et de matériaux mis en œuvre.

Avant démarrage de ses travaux, chaque entreprise concernée doit préparer toutes les fiches d'autocontrôle utilisées en cours de travaux.

Ces fiches sont à soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre et du Contrôleur technique.

Les autocontrôles doivent être réalisés scrupuleusement à la cadence imposée et suivant l'échantillonnage déterminé avec production systématique des fiches d'autocontrôle qui sont à fournir au fur et à mesure de l'avancement des travaux aux Maître d'œuvre et Contrôleur technique.

Les opérations d'autocontrôle font l'objet de contrôle et d'examen de la part du Maître d'Œuvre et du contrôleur technique.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Au cas où les caractéristiques de l'échantillonnage contrôlé ne seraient pas satisfaisantes, l'Entreprise doit procéder à des vérifications complémentaires sur la totalité des catégorisant donné lieu à l'échantillonnage, les fiches d'autocontrôle s'y rapportant doivent être produites et adressées aussitôt aux Maître d'œuvre et au Contrôleur technique pour examen.

L'entreprise doit soumettre à leur accord des propositions de mesures à entreprendre afin de remédier aux non-conformités constatées.

Le choix final des mesures à entreprendre est signifié à l'Entreprise par le Maître d'œuvre et le Contrôleur technique qui se réservent le droit d'imposer des remèdes et solutions différents de ceux proposés par l'Entreprise.

Tous les frais de vérification, de contrôle, d'essais et d'autres frais engendrés par les opérations d'autocontrôle, ainsi que tous frais de réfection, de réparation et d'autres mesures nécessaires pour répondre à la conformité des ouvrages, sont à la charge de l'Entreprise.

Chaque Entreprise doit désigner un responsable identifié de l'auto contrôle, interlocuteur du Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur du Gros œuvre, lors de la réalisation de ces plans de recollement, devra y indiquer sur les éléments nécessitant l'utilisation de béton spéciaux (supérieur ou égal à la classe C35), la référence de la fiche de livraison de toupie à béton utilisée. Ceci permettra d'avoir une traçabilité de ces bétons. Tous les frais engendrés par cette traçabilité devront être intégrés dans son offre.

Si des contrôles montrent que les prescriptions ci-avant ne sont pas respectées, le doute en résultant sur la qualité des ouvrages réalisés devra être levé par l'Entrepreneur à ses torts exclusifs, qui supportera alors toutes les conséquences de cet état de fait : études complémentaires, campagnes de mesure, confortement éventuel, etc.

2.7.7 TECHNIQUES NON COURANTES

Les entreprises doivent impérativement :

- Signaler aux Maître d'Ouvrage et Maître d'Œuvre la mise en œuvre de travaux ou procédés de techniques Non Courantes.
- Fournir une attestation de Dommage Ouvrage délivrée par son assureur, nominative à l'opération. Attestation à fournir à la 1^{ère} demande, avant tout commencement de travaux.

2.7.8 CONNAISSANCE DES LIEUX

Toutes les entreprises sont invitées à se rendre sur le terrain, afin de bien déterminer l'environnement. Des visites obligatoires sont prévues en amont pour les lots :

01 Curage sélectif

02 VRD

03 Démolition GO

04 MOB – Charpente- façade -Etanchéité

05 menuiseries extérieures

06 Serrurerie

12 CFO – CFA – SSI

13- CVC plomberie géothermie

> facultatif, mais conseillé pour les autres lots

2.7.9 TRAVAUX EN PLUS OU MOINS - FICHES DE TRAVAUX MODIFICATIFS (FTM)

Dans le cadre d'un marché forfaitaire, et avant toute exécution de travaux en plus ou en moins, ces derniers feront l'objet d'un devis établi en prix « valeur marché » en se basant sur les prix unitaires figurant dans les DPGF des entreprises retenues.

La procédure de travaux modificatifs est la suivante :

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- 1/ Lorsqu'un aléa ou une demande imprévue survient (problème, modification de programme, changement de prestation,...), l'information doit être donnée au MOA
- 2/ La FTM est établie par le MOE
- 3/ Le MOE la transmet à l'entreprise (avec éventuelles pièces annexes type plans)
- 4/ L'entreprise envoie le devis correspondant à la MOE sous 15 jours
- 5/ La MOE complète la FTM avec le coût, l'incidence délai et son visa
- 6/ La MOE envoie la FTM et les pièces annexes à la MOA
- 7/ Le chargé d'opération de la MOA transmet en retour la FTM validée au MOE (FTM signée et scannée)
- 8/ La MOE établit un OS à prix provisoires et le notifie à l'entreprise (avec copie au MOA)
- 9/ L'entreprise concernée pourra alors réaliser les travaux en question.

2.7.10 PRESTATIONS UNITAIRES - BONS DE COMMANDE

Dans le cadre d'un marché unitaire, et avant toute exécution de travaux, ces derniers feront l'objet d'un devis établi en prix « valeur marché » en se basant sur les prix unitaires figurant dans les BPU des entreprises retenues.

Les quantités des DPGF sont forfaitaires, les prix unitaires des DPGF sont contractuels.

La procédure de bons de commande est la suivante :

- 1/ Lorsque les conditions sont réunies, le bon de commande est établi par le MOE
- 2/ Le MOE le transmet à l'entreprise (avec éventuelles pièces annexes type plans)
- 3/ L'entreprise envoie le devis correspondant à la MOE sous 15 jours
- 4/ La MOE complète le bon de commande avec le coût, l'incidence délai et son visa
- 5/ La MOE envoie le bon de commande et les pièces annexes à la MOA
- 6/ Le chargé d'opération de la MOA transmet en retour le bon de commande validé au MOE (bon de commande signée et scannée)
- 7/ La MOE établit un OS et le notifie à l'entreprise (avec copie au MOA)
- 8/ L'entreprise concernée réalise les travaux en question et notifie la MOE une fois ces derniers finalisés
- 9/ La MOE réceptionne les travaux concernés et transmet l'information à la MOA pour facturation.

2.7.11 SOUS-TRAITANCE

La sous-traitance des travaux devra s'effectuer conformément aux textes en vigueur. Chaque sous-traitant devra obligatoirement être soumis à l'accord du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre.

Dans le cas où il serait prévu certains travaux spéciaux pour lesquels l'entrepreneur titulaire du marché ne possède pas la qualification professionnelle, le maître d'ouvrage sera en droit d'exiger que les travaux concernés soient sous-traités à un entrepreneur spécialiste qualifié.

2.7.12 RECEPTION**Essais en vue de la réception**

Les essais seront réalisés sous la conduite et la responsabilité de chaque entrepreneur conformément à une procédure proposée par celui-ci et acceptée par le maître d'ouvrage. Pour permettre au maître d'ouvrage de vérifier les essais réalisés par l'entrepreneur, celui-ci devra mettre à disposition le personnel et les appareils de mesure nécessaires aux différentes vérifications.

Réception

La réception des ouvrages interviendra après réalisation de tous les travaux prévus dans le marché. Elle sera prononcée par le maître d'ouvrage suite à la demande faite par l'entrepreneur. Des réceptions partielles, afin de satisfaire aux exigences du chantier pourront être établies. Les réserves devront faire l'objet des corrections nécessaires immédiatement après la réception. Se conformer au CCAP.

2.7.13 PENALITES

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, et cumulables entre elles.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

L'application des pénalités ne libère pas l'entreprise de ses obligations contractuelles.

Documents d'exécution

Retard dans la remise des pièces incombant aux entreprises pendant la période de préparation : 1/3000ème par jours ouvrés de retard du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande (CCAG Travaux)

Défaut de remise à jour de documents d'exécution (fiches produits, notes de calculs, plans, fiche FDES...) selon visa MOE avec observation(s) / refus.

Délai imparti à compter de l'OS de préparation :

- 20 jours calendaires pour les lots soumis à garantie décennale ;
- 40 jours calendaires pour les autres lots ;

Pour transmission des documents conformes permettant l'obtention d'un visa MOE favorable ou favorable avec observations non bloquantes :

1/3000ème par jours ouvrés de retard du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande (CCAG Travaux)

Retard dans la levée d'un avis suspendu, défavorable ou d'une prescription du contrôleur technique ou de la commission de sécurité

Délai imparti à compter de la notification écrite de l'avis de 15 jours calendaires pour émission, autant de fois que nécessaire, jusqu'à obtention d'une levée des observations :

1/3000ème par jours ouvrés de retard du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande (CCAG Travaux)

Réunions

Absence non excusée ou sans représentant habilité disposant du pouvoir décisionnel nécessaire aux réunions initiées par le Maître d'Œuvre : 250 €

Sous-traitance

A l'encontre du donneur d'ordres faisant intervenir un sous-traitant sur le chantier sans acceptation préalable ou agrément des conditions de paiement, par jour de présence constatée : 1/3000ème par jours ouvrés de retard du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande (CCAG Travaux).

Possibilité d'exclusion du site en cas de récidive.

Sécurité - protection - organisation de chantier

Dégradation des installations communes : 300 € / infraction

Brûlage des déchets de chantier : 500 € / infraction

Manquement aux règles de nettoyage des camions en partance du chantier ou camion mal chargé ou laissant tomber des déchets sur les voies publiques (par véhicule) : 300 € / infraction

Dépôt des déchets en dehors des bennes prévue à cet effet : 300 € / infraction

Retard de nettoyage de chantier pour donner suite à une demande MOA/MOE : 500 € / semaine jusqu'au nettoyage d'office aux frais de l'entreprise, cumulable avec pénalité.

Non-respect du planning détaillé contractuel validé en réunion de chantier, après constat contradictoire par la maîtrise d'œuvre et absence de rattrapage dans le délai fixé au compte-rendu de chantier : 500 €/jour calendaire jusqu'au rattrapage du retard constaté

Réception/levée de réserve

Retard dans la constitution du dossier DOE et/ou des documents d'exploitation sous la forme de dossiers provisoires demandés

Délai imparti depuis l'OS de préparation de 25 jours calendaires pour émission, autant de fois que nécessaire, jusqu'à obtention d'un DOE complet, exploitable et conforme aux prescriptions du marché, ayant obtenu un visa MOE favorable ou favorable avec observations non bloquantes :

1/3000ème par jours ouvrés de retard du montant HT de l'ensemble du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande (CCAG Travaux)

3 OBSERVATIONS CONCERNANT LE CHANTIER

3.1 LIAISONS ENTRE CORPS D'ETAT

Pour l'étude et la détermination de leurs prestations, les soumissionnaires aux différents lots peuvent se procurer toutes les pièces des dossiers des autres corps d'état, notamment les CCTP de chacun des autres lots. Ils ont le devoir d'en prendre connaissance et ne pourront, en aucun cas, ni à aucun moment, faire état de ne pas les avoir consultés et de les ignorer, pour éluder leurs obligations en matière de prestations et de liaison avec les autres corps d'état.

Coordination Chaque entreprise devra :

- Travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier ;
- Se mettre en rapport avec les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements nécessaires et prendre conjointement toutes les dispositions pour assurer une parfaite coordination de leurs travaux respectifs ;

Réception des supports

Avant toute exécution, les entreprises du second-œuvre procéderont à la reconnaissance des supports réalisés par le gros-œuvre. Cette reconnaissance sera effectuée en présence du maître d'œuvre et du ou des entrepreneurs ayant réalisé les supports.

Dans le cas de supports ou parties de supports non conformes, le titulaire du lot de second œuvre fera par écrit au maître d'œuvre, ses réserves et observations avec toutes justifications à l'appui. Celui-ci pourra alors être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.

Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par l'entrepreneur ayant réalisé les supports concernés, soit par l'entrepreneur du lot de second œuvre, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant réalisé le support.

Après exécution de ces travaux complémentaires, une nouvelle réception aura lieu, dans les mêmes conditions que ci-dessus.

3.2 PROTECTION DES OUVRAGES

Toutes les protections devront être efficaces et maintenues pendant toute la durée nécessaire. En tout état de cause, les dispositions à prendre devront être telles que les ouvrages puissent être restitués en fin de travaux dans un bon état.

Dans le cas contraire, l'entrepreneur aura à sa charge tous les frais de remise en état qui s'avèreraient nécessaires.

Mesures de protection des ouvrages à construire

Chaque entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la protection de ses propres ouvrages jusqu'à la réception. Cela s'applique plus particulièrement aux appareils sanitaires, quincailleries, appareillages électriques, revêtements, peinture, etc...

Selon l'ouvrage, la protection pourra être constituée, soit par des bandes adhésives, soit par un film plastique, soit par un vernis, soit par tout autre moyen efficace. Dans tous les cas, elle devra être efficace contre les salissures, taches, coups, épaufrures, etc...

Pour la réception, cette protection devra être complètement et soigneusement enlevée.

Prises en charge des frais

Les frais consécutifs aux mesures de protection et de conservation des ouvrages seront à la charge des entreprises dans les conditions suivantes :

- les frais de protections propres à un corps d'état seront à la charge de ce corps d'état ;
- les frais de protections communes seront à la charge de toutes les entreprises, sont à la charge du lot 03 – démolition / gros œuvre,

3.3 RESERVATIONS - PERCEMENTS - SAIGNEES

Cas particulier

Le plancher haut du rez-de-chaussée, repéré en rose ci-dessous, est constitué d'une dalle alvéolaire. Cette configuration impose la plus grande prudence pour toute intervention de percement, car toute atteinte aux alvéoles, aux armatures, aux torons ou aux zones de précontrainte est susceptible d'altérer la capacité portante de l'ouvrage.

En conséquence, aucun percement ne pourra être réalisé sans validation préalable du BET Structure ISAO et sans respect strict du protocole de percement établi pour cette zone.

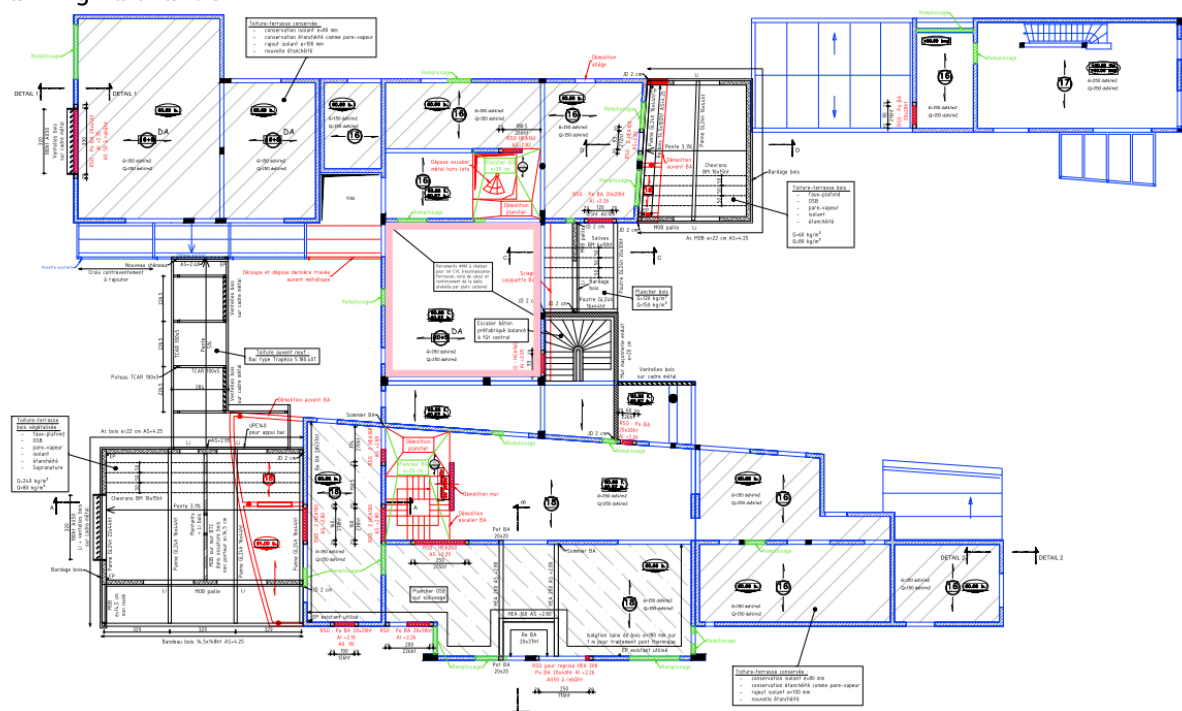
L'entreprise concernée devra transmettre, avant toute intervention, une demande de validation comprenant a minima :

- la localisation précise du percement ;
- le diamètre envisagé ;
- la nature du réseau ou de l'ouvrage traversant ;
- le mode opératoire prévu ;
- les moyens de repérage et de contrôle avant percement.

Tout percement non validé préalablement par le BET Structure sera formellement interdit.

Les percements devront être limités au strict nécessaire. Tout percement d'un diamètre supérieur à $\varnothing 100$ mm est refusé dans cette zone, sauf prescription écrite contraire et explicite du BET Structure ISAO.

Toute intervention réalisée sans validation préalable, ou en dehors du protocole défini, entraînera la responsabilité pleine et entière de l'entreprise concernée, y compris les éventuelles reprises structurales, investigations complémentaires, contrôles, réparations et conséquences sur le planning du chantier.



Cas des ouvrages en béton

Dans les ouvrages en béton ou béton armé et les éléments préfabriqués, c'est le lot « gros-œuvre » qui, coulera le béton, devra toutes les réservations demandées par les autres corps d'état.

Pour cela, les différents lots établiront les plans de trous et réservations qu'ils remettront au lot « Gros-œuvre » dans des délais compatibles avec les délais d'approbation des plans et dans un délai de 3 semaines avant l'exécution des travaux.

Les réservations non demandées en temps utile pourront ne pas être prises en compte sans que l'entreprise ne puisse élever une quelconque réclamation. Les trous seront alors exécutés, aux frais de l'entreprise concernée, par l'entreprise de « gros-œuvre » dans la mesure où ils sont techniquement réalisables. Dans le cas contraire, l'entrepreneur responsable subira les frais de modifications rendues nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

Cas des ouvrages en maçonnerie ordinaire

Les percements et les saignées dans les murs en maçonnerie, les cloisons et les ouvrages autres qu'en béton seront réalisés par les lots concernés.

Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, l'entrepreneur devra obtenir l'accord du maître d'œuvre.

Dans les cloisons minces, les saignées ne devront en aucun cas avoir une profondeur supérieure à la demi-épaisseur de la cloison brute.

Respect des isolements phoniques

Dans tous les cas de percements, saignées, rebouchages, scellements, fourreaux, etc... les entrepreneurs devront veiller à respecter la valeur d'isolement phonique de la paroi concernée.

Réservations - Scellements - Rebouchages

Réservations avec rebouchage sur cloisonnement léger :

- Trous toutes dimensions ou saignées dans cloisons plâtre (carreau ou plaques) :
- o Réservations : **à la charge du lot utilisateur**
- o Rebouchage : **à la charge du lot utilisateur**
- o Finitions : **à la charge du lot utilisateur**

Réservations avec rebouchage sur maçonneries non porteuses :

- Trous < diam 20cm ou 20*20cm et saignées dans les maçonneries non porteuses * (prévus, oubliés ou mal positionnés) : **à la charge du lot utilisateur**
- Trou > diam 20cm ou 20*20cm et saignées dans la maçonnerie non porteuses (prévus aux plans) : **à la charge du lot 03 – démolition / gros œuvre,**
- Trou > diam 20cm ou 20*20cm et saignées dans la maçonnerie non porteuses** (oubliés ou mal positionnés) : **réalisés par lot 03 – démolition / gros œuvre, et à la charge du lot utilisateur**

Réservations avec rebouchage sur maçonneries porteuses et ouvrages béton :

- Trous < diam 10cm ou 10*10cm et saignées dans les maçonneries porteuses ou ouvrages en béton * (prévus, oubliés ou mal positionnés) : **à la charge du lot utilisateur**
- Trou > diam 10cm ou 10*10cm et saignées dans la maçonneries porteuses ou ouvrages en béton (prévus aux plans) : **à la charge du lot LE lot 03 – démolition / gros œuvre,**
- Trou > diam 10cm ou 10*10cm et saignées dans la maçonneries porteuses ou ouvrages en béton ** (oubliés ou mal positionnés) : **réalisés par le lot 03 – démolition / gros œuvre, et à la charge du lot utilisateur**

*Après accord de la maîtrise d'œuvre et du bureau de contrôle

** Les réservations demandées initialement par le lot utilisateur mais non utilisées totalement (50% vide à minima) seront intégralement prises en charge par le lot utilisateur pour le rebouchage et finitions.

(Utilisateur) : Entreprise dont les travaux exigent la confection de la réservation

Aucune réservation ne pourra être réalisée après mise en œuvre sans l'accord explicite de l'entreprise du lot 03 – démolition / gros œuvre,

Raccords

Les raccords seront exécutés par les corps d'état assurant les travaux d'enduits et de revêtements. Ils seront toujours réalisés à l'aide de matériau strictement de même nature que celui du parement concerné.

La finition des raccords devra être parfaite. Aucune marque de reprise ne sera visible.

Incorporation de fourreaux, douilles, rails, etc...

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Dans ses coffrages ou éléments préfabriqués, l'entreprise de « gros-œuvre » devra la mise en place des taquets, le goujons, douilles, fourreaux, rails, etc... fournis par les entreprises intéressées et à leur demande.

Celles-ci fourniront au lot « gros-œuvre » tous les plans et dessins cotés concernant ces incorporations et elles en contrôleront la mise en œuvre.

Fixations des ouvrages sur chevilles

Pour tous les ouvrages dont la tenue doit être absolument garantie ou qui présentent des risques aux tiers en cas de tenue défectueuse tels que bardages de façade, ouvrages fixés en plafond, garde-corps et rampes d'escaliers, couvertines métalliques, etc... la fixation sur chevilles pourra être autorisée par le maître d'œuvre.

L'entrepreneur devra alors fournir un procès-verbal d'essais à l'arrachement et à la rupture des fixations sur chevilles, établi sur site par le fournisseur des chevilles.

3.4 TRAIT DE NIVEAU

Au fur et à mesure de l'avancement de la construction, l'entrepreneur de gros œuvre devra, à ses frais :

- porter, à l'extérieur sur les façades, le niveau +1,00 M fini du premier niveau ;
- porter, à l'intérieur sur les murs et cloisons bruts et après l'exécution des enduits, le niveau +1,00 M fini au-dessus de tous les planchers, et ce autant de fois qu'il sera nécessaire et à tous les emplacements nécessaires aux autres corps d'état.

Il est bien spécifié que ces traits de niveau seront à tracer par le gros œuvre également après la réalisation des enduits.

3.5 MARQUAGE - IMPLANTATION

Chaque lot est tenu de réaliser ses propres implantations.

L'entreprise du lot 03 – démolition / gros œuvre, à sa charge l'implantation des bâtiments, axes, pieux, coursives à partir des bornes de géomètre.

Une attention particulière est demandée au titulaire du lot plâtrerie pour le traçage de ses cloisons en coordination avec les titulaires de lot 03 – démolition / gros œuvre, Charpente, Sols souple et Sol dur Faïence.

Une attention particulière est demandée aussi au lot cuisine dans le traçage de ses cloisons par rapport au résa demandées aux lots CVC, élec, sols durs etc.

3.6 TENUES DE CHANTIER – PROPRETE – REMISE EN ETAT DES LIEUX

Chaque entreprise veillera à l'évacuation de ses gravats vers les décharges autorisées, au fur et à mesure de leur production, de façon à maintenir le chantier en parfait état de propreté.

Elles assureront, régulièrement au cours de leur intervention dans les locaux concernés :

- des nettoyages et balayages de l'ensemble des sols ;
- des ramassages de déchets tels que polystyrène, plastique, bouteilles, etc...

En cours de travaux

L'entreprise ayant terminé une tâche devra un nettoyage soigné des locaux où elle est intervenue.

L'aire occupée au sol par les matériaux et matériels sera régulièrement remise en état de propreté et d'ordre pendant toute la durée des travaux par l'entreprise mettant en œuvre ces matériaux ou matériels.

Les voies publiques accédant au chantier et les voies à l'intérieur du site seront maintenues propres durant toute la durée du chantier.

Interdiction de fumer à l'intérieur des bâtiments !!!

S'il est constaté qu'une entreprise ne procède pas au nettoyage décrit ci-dessus, les pénalités de nettoyage prévues au CCAP seront appliquées de manière définitive, sur simple constat du MOE ou/et du MOA, notifié par mail ou inscrit au CR de chantier.

Avant réception

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

A la fin des travaux, au plus tard le jour de la réception des travaux, les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que les gravats devront être évacués. Les zones ayant été utilisées pour les installations de chantier seront remises en état. Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations, matériels et matériaux en excédent, ouvrages provisoires et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais.
- Il est stipulé que, tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entreprises ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

Le nettoyage final des locaux, assuré par le lot « Peinture », comprendra :

- le dépoussiérage de tous les sols,
- le lavage de tous les sols, qu'ils soient revêtus de carrelage, de dalles souples ou de parquet,
- le nettoyage des menuiseries bois, des menuiseries métalliques et des ouvrages de serrurerie,
- le nettoyage des luminaires, des appareillages et des tableaux de commande,
- le nettoyage des miroiteries et des appareils sanitaires avec leur robinetterie,
- le nettoyage de tous les vitrages aux 2 faces,
- le nettoyage des peintures.

Il se déroulera en 4 phases :

- Nettoyage spécifique zone de service
- Nettoyage avant OPR
- Nettoyage avant fin de levée des réserves
- Nettoyage de réception

Ces nettoyages ne déchargent pas l'ensemble des entreprises de réaliser au jour le jour le nettoyage (en cours de travaux) décrit ci-dessus.

3.7 ETAT DES OUVRAGES

Les entreprises seront responsables jusqu'à réception de leurs ouvrages et seront tenues de les remplacer à leurs frais, qu'ils soient détériorés ou soustraits.

3.8 RENDEZ-VOUS DE CHANTIER

Les entrepreneurs sont tenus d'assister aux rendez-vous de chantier provoqués par le maître d'œuvre ou d'y déléguer un agent ayant pouvoir pour engager l'entreprise et donner sur-le-champ les ordres nécessaires aux agents de l'entreprise sur le chantier.

En effet, les entreprises seront tenues de participer, au démarrage des travaux, en phase de préparation, à la présentation du projet et de ses objectifs faits par la MOE et la MOA.

La présence de chaque entrepreneur convoqué aux rendez-vous de chantier étant indispensable à la coordination que requiert la bonne marche des travaux, son absence ou son remplacement par des personnes insuffisamment qualifiées, à quelque titre que ce soit, entraîne la responsabilité de l'entrepreneur défaillant.

Mention en est faite sur le procès-verbal de réunion. Maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont alors en droit de prendre toute décision qu'ils jugeraient nécessaire, y compris la possibilité de faire exécuter les travaux par une entreprise de leur choix aux frais de l'entreprise défaillante.

3.9 COMPTE PRORATA

En complément des prescriptions des Cahiers des Charges.

Le compte prorata est géré par l'entreprise du lot GROS-OEUVRE, et est conforme à la norme **NF P03-001**.

Il est précisé que ces dépenses font l'objet de mémoires mensuels dont copie est adressée au Maître d'Oeuvre.

La participation des entreprises aux dépenses du Compte Prorata concerne toutes les entreprises.

Il est précisé que le Maître d'Ouvrage n'intervient pas dans la gestion et le règlement du compte prorata. En cas de litige, il pourra être consulté en tant que médiateur.

Le gestionnaire du compte prorata est responsable de la sécurité et de la propreté permanentes du chantier ainsi que du maintien en l'état des abords.

3.10 BRUITS DE CHANTIER

Les nuisances sonores seront limitées.

3.11 DECHETS DE CHANTIER

Tri des déchets sur chantier

Devront obligatoirement et à minima être triés sur chantier les déchets suivants :

- les déchets dangereux ;
- les déchets inertes de béton, briques, tuiles, carrelages et autres matériaux ne se décomposant pas, ne brûlant pas et ne produisant aucune réaction chimique après stockage,
- les emballages

Une aire de regroupement des déchets sera mise en place sur site par l'entreprise titulaire du lot 03 – démolition / gros œuvre, et les trois catélot 03 – Démolition / Gros œuvre, en charge de l'installation de chantier. Les déchets vu ci-dessus seront complétés par d'autres filières de valorisations de déchets discutées avec les entreprises lors de la phase de préparation de chantier (bois, ferrailles, verre, plâtres, ...).

Les déchets ménagers et assimilés devront être triés ou non sur le chantier.

Elimination des déchets de chantier après tri

- Déchets dangereux

Ils devront être évacués dans une installation de classe 1.

Avant chargement, les déchets devront être ensachés, conditionnés et palettisés filmés dans les conditions fixées par la réglementation.

- Déchets inertes Ces déchets devront être évacués dans une installation de classe 3.
- Emballages - sauf ceux ayant contenu des produits dangereux Ces emballages de chantier devront obligatoirement être valorisés par l'entrepreneur. Le mode de valorisation, laissé au choix de l'entrepreneur, pourra être le réemploi, la valorisation produisant de l'énergie, etc...
- Emballages ayant contenu des produits dangereux Ces emballages seront évacués dans une installation de classe 1, après ensachage ou conditionnement réglementaire.
- Déchets ménagers et assimilés triés sur chantier

Les déchets incinérables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation produisant de l'énergie. Ceux valorisables pourront être transportés à une installation de valorisation ou de recyclage. Les autres déchets seront évacués dans une installation de classe 2.

- Déchets ménagers et assimilés, non triés sur chantier Dans le cas où ils ne sont pas triés sur chantier, ces déchets seront évacués dans une installation de classe 2.

Transport des déchets

- Déchets dangereux :

Le transport des déchets dangereux devra se faire conformément à la réglementation, et notamment :

- o les déchets devront être ensachés ou conditionnés et comporter l'étiquetage réglementaire
- o le véhicule, son équipement et ses papiers de bord devront répondre à la réglementation ;
- o le transporteur devra être habilité pour ce type de transport, et il devra respecter les instructions particulières qu'il aura reçues de la préfecture ou de la direction départementale de l'équipement concernant les itinéraires.

Pour les déchets d'amiante friable ou de certains produits de peinture, de terres polluées ou d'hydrocarbures, le transport devra faire l'objet du « Bordereau de suivi des déchets spéciaux » conforme au modèle administratif existant.

Autres déchets

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

Les autres déchets ne demandent pas de conditions particulières de transport, si ce n'est que l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour que les différentes natures de déchets ne puissent se mélanger lors du transport.

Frais de gestion, de traitement et d'élimination des déchets

Tous les frais de gestion, de traitement, de valorisation et/ou d'élimination des déchets de chantier seront à la charge du lot 03 – démolition / gros œuvre,

3.12 ECHAFAUDAGE

La maîtrise d'ouvrage demande une mutualisation des échafaudages lorsque le planning et le phasage le permet. Lorsque nécessaire, l'échafaudage sera maintenu en place à la disposition des autres corps d'état pendant toute la durée du chantier.

3.13 PROTECTION DES OUVRAGES EXISTANTS

Les ouvrages et réseaux existants devant être conservés sont protégés contre tout dommage. Les dégâts pouvant y avoir été provoqués du fait des travaux de toute nature sont réparés par l'entrepreneur en cause et à ses frais, d'une manière satisfaisante.

Ces dispositions s'appliquent à tous les ouvrages et installations de viabilité, enterrés ou non.

Si des ouvrages ou des lignes de viabilité existants non indiqués sur les plans sont découverts, l'entrepreneur en avise le Maître d'Œuvre avant tout commencement de travaux et suivra ses directives en ce qui concerne les mesures à prendre pour chaque cas particulier.

Par ailleurs l'entrepreneur est tenu de s'assurer auprès des différents organismes et services publics concernés de l'exactitude des réseaux indiqués sur les plans.

3.14 SECURITE - PROTECTION COLLECTIVES

Les protections collectives seront adaptées de telle sorte qu'elles ne soient démontées qu'après la mise en place des éléments définitifs.

Les protections collectives seront mises en place par le GROS-ŒUVRE et étudiées avec les entreprises, le maître d'œuvre et le coordonnateur SPS en recherchant une utilisation commune avec les corps d'état concernés.

Dans le cas où une entreprise doit déplacer les protections collectives pour les besoins de ses travaux, elle devra la remplacer pendant ses interventions par un dispositif assurant une protection équivalente. A l'issue de ses interventions elle doit rétablir une protection collective de degré au moins équivalent à celle mise en place initialement.

- toute Entreprise intervenant au sol ou en élévation devra obligatoirement neutraliser, baliser et contrôler sa zone active de travail.
- chaque entreprise devra avoir son propre matériel, et dans le cas d'une utilisation partagée d'un échafaudage, l'entreprise utilisatrice devra réceptionner les installations avant utilisation en tenant compte des conditions dans lesquelles il l'utilise effectivement. Une convention de prêt entre les entreprises concernées sera établie.
- l'ensemble de toutes les installations et dispositions nécessaires à la sécurité des travailleurs, seront réalisées conformément à la législation, aux réglementations en vigueur, aux prescriptions générales et particulières du PGC.

L'entreprise de lot 03 – démolition / gros œuvre, a à sa charge l'entretien, le maintien pendant la durée des travaux jusqu'à la réception, le repliement du matériel et le nettoyage.

3.15 ESSAIS - ATTESTATIONS D'ESSAI DE FONCTIONNEMENT

Tous les contrôles et essais seront aux frais exclusifs de l'entrepreneur. Ils porteront sur des contrôles au niveau de la fabrication et de la mise en œuvre.

Les essais prescrits par les Normes C.C.S. et C.P.C. des DTU, ainsi que des essais spéciaux définis éventuellement dans les prescriptions techniques particulières et les descriptifs, peuvent être exigés.

Les essais des installations techniques de bâtiments réalisés par les entreprises sur le chantier avant la réception, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, font désormais l'objet d'attestations d'essais de fonctionnement de l'AQC, qui remplacent les anciens PV Coprec.

Les entreprises concernées devront procéder au minimum aux essais et vérifications de fonctionnement des installations, conformément aux dispositions figurant dans le Bâtimétièrs n°46-2017 et publié dans le Newsletter du site le moniteur.fr du 14/11/2016, ainsi qu'aux essais demandés dans les prescriptions particulières du devis descriptif. Les résultats seront transcrits sur des procès-verbaux établis suivant les modèles disponibles en téléchargement sur le site <http://www.qualiteconstruction.com> publié par l'AQC "Agence Qualité Construction".

Ces pièces sont communiquées au Maître d'Œuvre (2 exemplaires) et au contrôleur technique (3 exemplaires).

Toutes les entreprises doivent prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le contrôle et des essais de fonctionnement sur leur installations techniques et de leurs travaux afin de réduire le risque d'apparition de désordre pendant la période de garantie légale.

Cet autocontrôle s'effectuera tout au long du chantier et portera sur l'ensemble des ouvrages à réaliser.

Chaque vérification devra être accomplie en temps utile et au plus tard avant l'exécution de toute tâche qui la rendrait impossible.

Les résultats de ces essais peuvent alors être consignés dans ces attestations d'essais de fonctionnement afin d'apporter la preuve que la vérification du bon fonctionnement des équipements a été faite auprès d'un demandeur (maître d'ouvrage, entreprises...).

Ces nouvelles attestations portent sur les équipements suivants :

- l'installation électrique de logements ;
- l'installation électrique des services généraux ;
- les évacuations intérieures au bâtiment ;
- les réseaux d'eaux intérieurs aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- les évacuations extérieures au bâtiment ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux.

Chaque attestation est autonome et précise :

- à qui s'adressent ces attestations ;
- l'objectif et la nature des essais de fonctionnement ;
- le mode d'emploi et l'enregistrement des essais ;
- des pré-requis aux essais, leur planification et le lieu où ils doivent être réalisés ;
- des équipements sur lesquels portent ces essais ;
- les appareils de mesure nécessaires ;
- la description des essais.

les attestations sont téléchargeables sur le site <http://www.qualiteconstruction.com>

Les modèles disponibles ne traitent pas de l'ensemble des équipements pour lesquels une attestation peut être demandée ; nous utiliserons nos modèles actuels (exemple, antenne TV, désenfumage palier habitations, etc)

Les installations concernées par les anciens essais "COPREC" :

- Installations électriques,
- VDI
- Ventilation mécanique,
- Plomberie,
- Distribution collective d'antennes de télévision,

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Chauffage,
- Désenfumage des escaliers,
- Portes motorisées de garage,
- Automatisme des portails,
- etc ...

- Dans le cas des ascenseurs, la production de la déclaration de conformité à la directive 2014/33/UE fait office d'attestation d'essais de fonctionnement.

3.16 REFECTION DES VOIRIES

Il est formellement précisé que l'entrepreneur doit prévoir la totalité des travaux de réfection des dites chaussées et trottoirs, qu'ils doivent prendre toutes dispositions pour l'exécution des travaux dans les conditions qui leur seraient précisées par les autorités (signalisations, protections, réparations, etc, ...) et qu'il leur appartient également de solliciter toutes les autorisations administratives qui peuvent leur être nécessaires.

Ces réfections sont effectuées, le cas échéant, suivant les directives du Service Technique de la Commune.

3.17 DOSSIER D'INTERVENTION ULTERIEURE SUR L'OUVRAGE (D.I.U.O.)

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage prévu à l'article L4532-16; R4532-11 à R4532-16 & R4532-95 à R4532-98 du Code du Travail rassemble sous bordereau tous les documents, tels que les plans et notes techniques, de nature à faciliter l'intervention ultérieure sur l'ouvrage.

Le dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage est remis au Maître d'Ouvrage par le Coordonnateur SPS lors de la réception des travaux.

Au cours de la période de préparation, le Coordonnateur diffusera aux entreprises la liste des documents et plans qu'elles devront fournir pour les intégrer au D.I.U.O. (plans d'ancrage en toiture; plan d'accès aux divers locaux techniques ou équipements pouvant servir à l'entretien ultérieur de l'ouvrage; plan d'implantation d'ancrage d'échafaudage; de pied pour un ravalement; plan des cheminement en combles ; plan de localisation des point d'énergie et d'eau utilisable par les intervenants de l'entretien de l'ouvrage; plans des réseaux des concessionnaires (EDF ; GDF ; France Télécom ; câbles ; etc...).

En conséquence, les entreprises devront remettre au Coordonnateur SPS au fur et à mesure de la réalisation de l'ouvrage les dossiers de récolement conformes à l'exécution en 2 exemplaires.

Les dépenses relatives à la fourniture des documents demandés sont à la charge du lot concerné.

3.18 DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES (DOE)

Les Entreprises remettront au Maître de l'Ouvrage, par le biais du Maître d'Œuvre, dès que leurs travaux seront réalisés, les Dossiers des Ouvrages Exécutés (DOE) :

Il sera prévu 1 exemplaire papier + 1 exemplaire numérique (PDF + fichiers natifs dwg ou autre) sous clé USB.

Les DOE seront diffusés 15 jours avant la livraison.

Ces DOE comprendront notamment :

- Les plans des ouvrages exécutés repérés précisément par rapport aux limites du terrain, aux bordures et voiries ou aux éléments de structure,
- Les plans des ouvrages conformes à l'exécution TCE,
- Les notes de calculs,
- Les plans de récolement,
- Les carnets de détails,
- L'ensembles des fiches techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- L'ensemble des Avis techniques des matériaux et matériels mis en œuvre,
- Les fiches techniques et procès-verbaux d'essais de tous les composants entrant dans la composition du bâtiment,
- Les notices d'utilisation et d'entretien de l'ensemble des installations,
- Les propositions de contrat d'entretien des installations

Cette liste n'est en rien limitative et les Entreprises devront fournir l'ensemble des documents demandés par la Maîtrise d'œuvre en rapport avec les ouvrages exécutés.

L'absence de ces documents 15 jours avant la réception entraînera l'application immédiate de pénalités de retard.

NOTA : Les DOE des réseaux extérieurs doivent être réalisés par un géomètre, prestation à charge des entreprises.

4 OBSERVATIONS CONCERNANT LES PLANS ET LE CCTP

4.1 GENERALITES

Les plans et le C.C.T.P. ont pour but de renseigner l'Entrepreneur sur la nature des travaux à exécuter. Les renseignements indiqués n'ont pas un caractère limitatif. Par le prix forfaitaire, fixé dans l'Acte d'Engagement, l'Entrepreneur doit, non seulement l'intégralité des travaux de sa profession, nécessaires au parfait achèvement des ouvrages et au fonctionnement des équipements sans exception, mais également ceux qui sont indispensables pour satisfaire les exigences des réglementations en vigueur ou des règles de l'art, et ce, même si le présent C.C.T.P. ne le décrit pas.

4.2 OUVRAGES NON EXPLICITEMENT DECRITS

Le C.C.T.P. définit l'essentiel des ouvrages dus par l'Entrepreneur. Même s'il ne décrit pas dans le détail les différents ouvrages à réaliser, ces travaux sont compris dans le marché au même titre que les autres. Tous les détails de construction, complètement décrits, ou non, font partie intégrante du prix global, du moment où cela relève de la complète exécution dans les règles de l'art.

4.3 OUVRAGES ET PRESTATIONS IMPLICITEMENT DUS

Le C.C.T.P. définit les ouvrages et les prestations dus par l'Entrepreneur. La mention « fourniture et mise en œuvre de... » et la mention « dû(e)s au titre » seront implicitement sous entendues si aucune attribution à un autre lot n'est mentionnée.

4.4 COTES DES DOCUMENTS GRAPHIQUES

Pour l'exécution des travaux, aucune mesure ne devra être prise à l'échelle métrique sur les documents.

L'Entrepreneur sera tenu, avant tout début d'exécution, de vérifier toutes les cotes, de s'assurer de leur concordance entre les différents plans et le C.C.T.P., de s'assurer sur place de la possibilité de respecter les côtes données et de signaler au Maître d'Œuvre les erreurs ou omissions qui pourraient être constatées. Il signalera, de la même façon, les dispositions qui ne lui paraîtraient pas en rapport avec la solidité et la conservation des ouvrages ou l'usage auquel ceux-ci sont destinés. Le Maître d'Œuvre opérera, s'il y a lieu, les mises au point ou rectifications nécessaires. Les dimensionnements indiqués sur les documents graphiques ne devront pas être modifiés sans l'accord du Maître d'Œuvre, que cette modification soit nécessitée par une erreur de dimensionnement primitif, une mise au point ultérieure ou par une variante proposée par l'Entrepreneur.

4.5 MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

Il est précisé qu'en aucun cas, les différences plus ou moins légères de cotations, modifications dues à des mises au point ou découlant des besoins de mise en œuvre, etc., ne pourront être considérées comme ouvrant droit à demande de supplément. En vue de respecter la conception générale, le Maître d'Œuvre pourra imposer à l'Entrepreneur toutes les modifications de détails qu'il jugera souhaitable d'apporter au projet pour un motif technique ou esthétique. L'exécution des ouvrages devra respecter scrupuleusement les indications des documents d'exécution approuvés.

La procédure est décrite au CCAP de l'opération.

5 LIMITES DE PRESTATIONS

LOT 01 – CURAGE SÉLECTIF

Compris au lot 01

- Dépose sélective et soignée des ouvrages non structurels existants.
- Dépose des éléments identifiés pour réemploi, réutilisation, recyclage ou valorisation matière.
- Repérage, étiquetage, manutention, conditionnement et stockage provisoire des éléments conservés, réemployés in situ, destinés au réemploi ex situ ou à une filière de valorisation.
- Dépose soignée des portes, huisseries, menuiseries intérieures et extérieures, volets roulants, châssis vitrés, portes de placards, quincailleries déposées, butées, accessoires et éléments associés.
- Dépose soignée des équipements électriques déposés, appareillages, luminaires, blocs autonomes, détecteurs, déclencheurs, flashes, thermostats, chemins de câbles apparents, goulottes, supports et accessoires, après neutralisation, consignation ou validation préalable par le lot CFO / CFA / SSI.
- Dépose soignée des équipements sanitaires, miroirs, éviers, robinetteries, vidoirs, lavabos, WC, accessoires PMR, sèche-mains, distributeurs et équipements associés, après purge, neutralisation ou validation préalable par le lot CVC / Plomberie / Géothermie.
- Dépose soignée des radiateurs, sèche-serviettes, bouches de ventilation, grilles aérauliques, caissons de ventilation, équipements CVC déposés, accessoires, supports et réseaux apparents abandonnés, après neutralisation, purge, consignation ou validation préalable par le lot CVC / Plomberie / Géothermie.
- Dépose soignée des éléments de serrurerie existants, grilles, garde-corps, garde-corps repliables, mains courantes, points d'ancrage, portillons, clôtures, arceaux, éléments métalliques non structurels, escalier métallique existant, pergola et ouvrages associés destinés au réemploi ou à la valorisation.
- Dépose non structurelle des cloisons, contre-cloisons, doublages, habillages, gaines techniques, coffrages, soffites, jouées, trappes et ouvrages de second œuvre existants, jusqu'à mise à nu des supports conservés.
- Dépose des faux-plafonds, plafonds démontables ou non démontables, dalles, plaques, ossatures, suspentes, cornières, trappes, habillages en sous-face, retombées et accessoires, y compris coordination préalable avec les lots techniques pour les équipements intégrés.
- Dépose des revêtements de sols souples, sols durs, carrelages, faïences, plinthes, barres de seuil, profilés, tapis brosse, tapis essuie-pieds et accessoires de finition, suivant plans de démolition, synoptiques et zones de travaux.
- Dépose des éléments de cuisine et équipements intégrés non conservés, après neutralisation des réseaux concernés, hors équipements explicitement maintenus en place, notamment plonge, piano et hotte à protéger si conservés.
- Protection spécifique des équipements de cuisine, matériels techniques, ouvrages conservés, réseaux maintenus et éléments existants non déposés, notamment plonge, piano, hotte, équipements conservés, réseaux actifs, supports et ouvrages à préserver.
- Tri, évacuation et traçabilité des déchets suivant les filières réglementaires, compris BSD, bons de pesée, justificatifs d'exutoires, tableaux de suivi, fiches ressources et bilan de valorisation.
- Protection des ouvrages conservés en place pendant toute la phase de curage.
- Dépose non structurelle des ouvrages existants, hors démolitions lourdes et hors ouvrages de gros œuvre.

Non compris au lot 01

- Démolitions structurelles, percements structurels, carottages structurels, démolitions lourdes, reprises de supports porteurs et ouvrages de gros œuvre, à charge du lot 03.
- Terrassements, voiries, réseaux enterrés, aménagements extérieurs, génie civil extérieur et ouvrages VRD, à charge du lot 02.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Neutralisation, consignation, purge, déconnexion spécialisée et mise en sécurité des réseaux techniques actifs, à charge des lots techniques concernés, notamment lot 12 CFO / CFA / SSI et lot 13 CVC / Plomberie / Géothermie.
- Intervention sur réseaux électriques, SSI, courants faibles, CVC, plomberie, chauffage, ventilation, climatisation, gaz ou fluides actifs avant validation écrite, neutralisation, consignation ou purge par le lot technique compétent.
- Adaptation, remise en état, traitement anticorrosion, platines, renforts, réglages et repose définitive de la pergola, à charge du lot 06 Serrurerie.
- Repose définitive des ouvrages issus du réemploi, à charge des lots concernés selon nature des ouvrages.
- Fourniture des ouvrages neufs de remplacement.
- Reprises de supports, finitions, peintures, calfeutrements finaux, raccords, réglages et mise en service des ouvrages reposés, à charge des lots concernés.
- Dépose des mobiliers amovibles non intégrés, sauf demande expresse de la maîtrise d'ouvrage ou identification contradictoire comme ressource à conserver, céder ou valoriser.
- Dépose ou déplacement des équipements explicitement conservés en place, notamment plonge, piano, hotte ou équipements de cuisine maintenus, sauf ordre spécifique de la maîtrise d'œuvre après validation technique.

LOT 02 – VRD / TERRASSEMENTS**Compris au lot 02**

- Démolition des éléments de réseaux abandonnés.
- Dépose des serrureries extérieures liées aux aménagements VRD, décapage de revêtements, démolition de bordures, petits ouvrages béton et emmarchements extérieurs, hors exclusions spécifiques.
- Terrassements généraux pour extensions, voiries, trottoirs, bassin de rétention et nivellement du fond de forme des espaces verts.
- Structures et finitions des voiries, trottoirs, cheminements et city stade.
- Bordures, murets, emmarchements et ouvrages extérieurs indiqués aux plans.
- Équipements du city stade.
- Génie civil, terrassements, massifs, longrines, supports béton, réservations, scellements préparatoires et sujétions VRD nécessaires aux clôtures, portails, portillons, occultations extérieures et ouvrages métalliques extérieurs du lot VRD uniquement.
- Réseaux extérieurs d'eaux pluviales, ouvrages de gestion EP, réseaux eaux usées extérieurs.
- Génie civil pour alimentations électriques extérieures.
- Éclairage extérieur, suivant limites prévues au CCTP VRD.
- Tranchées, lits de pose, remblaiements, sabline et grillage avertisseur pour réseaux enterrés, notamment géothermie.
- Réseau primaire d'arrosage et fourreaux sous voirie en attente pour réseaux secondaires.
- Coordination altimétrique et implantation des réseaux avec les autres corps d'état.
- Caniveaux à grille devant les portes d'entrées

Non compris au lot 02

- Démolitions de bâtiments, édicules existants, pergolas, escalier et terrasse Nord.
- Dépose soignée de la pergola destinée au réemploi, à charge du lot 01.
- Fourniture, adaptation, révision, traitement, pose ou repose des ouvrages métalliques extérieurs S06 et S07, compris clôture barreaudée, portails, portillons, cadres, vantaux, quincailleries, serrures, organes de fermeture, traitements anticorrosion et réglages, à charge du lot 06 Serrurerie..
- Abattage, dessouchage, protection des arbres, fosses de plantation, terre végétale, amendements et paillages, à charge du lot 14.
- Mobilier paysager, traverses bois, rochers, bancs paysagers, composteur et éléments de paysage, à charge du lot 14.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Réseaux situés dans l'emprise des bâtiments existants ou créés.
- Réservations pour pénétration dans le bâtiment.
- Déconnexions de câbles existants et reprises électriques, à charge du lot 12 selon besoin.
- Câbles d'alimentation électriques, hors éclairage extérieur.
- Réseau géothermique lui-même dans la tranchée, à charge du lot 13.
- Regards d'arrosage équipés, programmeurs, électrovannes, kits de départ et réseau secondaire d'arrosage, à charge du lot 14.
- Ouvrages de serrurerie bâtiment : génie civil, garde-corps, mains courantes, portes métalliques, brise-soleil métalliques anti-franchissement, grilles bâtiment, à charge du lot 03 et 06.

LOT 03 – DÉMOLITION / GROS ŒUVRE**Compris au lot 03**

- Démolitions structurelles.
- Installations de chantier : base vie, baraquements, panneau de chantier, tableau électrique et compteur d'eau de chantier selon CCTP.
- Station de collecte PEMD 8 flux
- Constat d'huissier pour l'ensemble des intervenants.
- Gestion du compte prorata
- Fondations sous poteaux de l'auvent de la coursive.
- Infrastructure de la terrasse Nord-Est : semelles filantes, soubassements.
- Fondations de l'escalier d'accès à la terrasse Nord-Est.
- Percements et carottages structurels explicitement prévus pour les lots techniques.
- Percements Ø100 pour le lot CVC dans dalle alvéolée PH RDC, avec reconnaissance Ferroskan, note de calcul, renforts éventuels et carottages.
- Percements Ø100 pour le lot CVC dans dalle alvéolée PH R+1, après reconnaissance et hors torons.
- Percements Ø125 pour réseaux CVC/plomberie et implantation des siphons dans les planchers compatibles, hors plancher haut RDC en dalle alvéolaire repéré en rose. Dans cette zone, tout percement devra être soumis à validation préalable du BET Structure ISAO, respecter le protocole de percement défini, et aucun percement supérieur à Ø100 ne sera admis.
- Supports béton et réservations pour grilles, réseaux et équipements techniques.
- Socles béton dans la chaufferie.
- Supports béton des équipements techniques en locaux techniques.
- Revêtement extérieur en fibre de bois et enduit à la chaux sur MOB si maintenu dans les limites GO.
- Enduits sur maçonnerie de cage d'escalier, soubassement terrasse Nord et remplissages d'ouvertures.
- Nouvelle coursive Sud-Ouest
- Pose des BTC fournies par la MOA.
- Fourniture des BTC uniquement si retenue en option.
- Réservations, percements validés, tranchées ou préparations structurelles nécessaires à la mise en œuvre des siphons de sol par les lots concernés.
- La démolition du carrelage et le piquage de la chape pour encastrement de la douche PMR
- La dépose de l'isolant et étanchéité en toiture-terrasse
- Dallage sur plot de la terrasse des salles d'activité et de la terrasse R+1
- Génie civil, terrassements, massifs, longrines, supports béton, réservations, scellements préparatoires et sujétions nécessaires aux clôtures, portails, portillons, occultations extérieures et ouvrages métalliques extérieurs S06 et S07, suivant plans et indications du lot Serrurerie.
- Massifs, supports béton, enrobés ou réservations nécessaires aux arceaux vélos, lorsque ceux-ci sont posés par le lot 06.

Non compris au lot 03

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Démolitions non structurelles, à charge du lot 01.
- Dépose de l'escalier métallique existant, à charge du lot 01
- Dallage ou sol de la coursive extérieure entre salles d'activités et salle de sport.
- Dallage ou sol des terrasses extérieures.
- Dallage ou sol du porche couvert et rampes de l'entrée principale.
- Mur de soutènement de la coursive extérieure entre salles d'activités et salle de sport, à charge du lot 02.
- Rampes extérieures prévues au VRD
- Escalier métallique d'accès à la terrasse Nord-Est, à charge du lot 06.
- Fourniture, pose et raccordement des siphons de sol de la salle de bain PMR, à charge du lot 13.
- Calfeutrements finaux, étanchéité, revêtements et finitions des autres lots.

LOT 04 – CHARPENTE BOIS / PAILLE / FAÇADE / COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ**Compris au lot 04**

- Charpente bois, ossatures bois et ouvrages bois prévus au CCTP.
- Lames bois des claustras.
- Plancher de la terrasse Nord-Est : solives et lames Douglas.
- Pour les MOB : bardage, double litelage, panneau de contreventement, ossature bois, bottes de paille, pare-vapeur.
- Ossature bois du mur en BTC et pose des couvre-joints après montage du mur par le lot 03.
- Habillages extérieurs des tableaux et linteaux associés au bardage ou à l'enveloppe bois.
- Brise-soleil bois intégrés à l'enveloppe, au bardage ou à l'architecture de façade.
- Couverture, étanchéité et relevés associés aux ouvrages du lot.
- Support, complexe d'étanchéité compatible, relevés, réservations et coordination avec le lot photovoltaïque.
- Coordination avec les lots menuiseries extérieures, serrurerie, photovoltaïque, plâtrerie et peinture.
- Organisation et prise en charge financière de l'ensemble des tests d'étanchéité à l'air, y compris test intermédiaire et test final, sans préjudice de la responsabilité de chaque lot sur ses propres ouvrages, percements, calfeutrements, réservations, traversées et interfaces.

Non compris au lot 04

- Dépose, adaptation, traitement et repose de la pergola existante.
- Pergola, sauf pergola bois neuve ou redessinée explicitement prévue aux plans et au CCTP.
- Travaux de dépose ou démolition, à charge du lot 01 ou 03 selon nature.
- Escalier d'accès à la terrasse Nord-Est, à charge du lot 06.
- Garde-corps et mains courantes, à charge du lot 06.
- Brise-soleil métalliques anti-franchissement, à charge du lot 06.
- Doublage intérieur des MOB, isolant intérieur et plaques de plâtre, à charge du lot 07.
- Système goutte-à-goutte de toiture végétalisée, à charge du lot 14.
- Panneaux photovoltaïques, onduleurs et système de fixation spécifique Soprasolar Fix Evo ou équivalent, à charge du lot 15.

LOT 05 – MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM**Compris au lot 05**

- Fourniture et pose des menuiseries extérieures aluminium.
- Fenêtres, châssis fixes, châssis ouvrants, ensembles vitrés, portes vitrées, portes-fenêtres et ouvrages associés.
- Profils aluminium, vitrages, parclores, joints, quincailleries et organes de manœuvre.
- Vitrages à contrôle solaire lorsque requis par la notice thermique.
- Vitrages sécurisés selon localisation et usage.
- Étanchéité à l'eau et à l'air périphérique des menuiseries.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Calfeutremments autour des châssis : membranes, bandes, fonds de joints, mastics et accessoires compatibles.
- Interfaces, réservations et compatibilités dimensionnelles avec brise-soleil, bardage, doublage intérieur et tableaux.
- Pose des entrées d'air intégrées aux menuiseries si fournies par le lot CVC.
- Réglages, essais de fonctionnement, protections et nettoyage.
- Fiches techniques, PV AEV, performances thermiques, facteurs solaires et DOE.

Non compris au lot 05

- Dépose des menuiseries existantes, à charge du lot 01.
- Reprises lourdes de maçonnerie, appuis béton, seuils béton, tableaux structurels, à charge du lot 03.
- Habillages extérieurs de tableaux et linteaux relevant du bardage ou de la façade bois, à charge du lot 04.
- Brise-soleil bois intégrés à l'enveloppe, à charge du lot 04.
- Brise-soleil métalliques à fonction anti-franchissement, à charge du lot 06.
- Stores, rideaux, screens intérieurs et occultations intérieures, à charge du lot 08.
- Alimentations, câblages, contrôle d'accès, lecteurs, gâches, ventouses, contacts de position et programmation, à charge du lot 12.
- Reprises de peinture périphériques, hors calfeutremments propres aux menuiseries, à charge du lot 11.

LOT 06 – SERRURERIE**Compris au lot 06**

- Ouvrages métalliques ponctuels liés au bâtiment.
- Garde-corps, mains courantes, escaliers métalliques et protections métalliques.
- Portes métalliques pleines et portes techniques métalliques.
- Portes métalliques **S03 et S04**.
- Simple révision des ouvrages existants S01 et S02.
- Fourniture, adaptation, révision, traitement anticorrosion, mise en conformité, pose ou repose des ouvrages métalliques extérieurs S06 et S07, compris clôture barreaudée, portails, portillons, cadres, vantaux, quincailleries, serrures, organes de fermeture, réglages et toutes sujétions de fixation sur supports préparés par le lot 03 Gros œuvre.
- Brise-soleil métalliques à fonction anti-franchissement, compris adaptation carré pompier
- Grilles métalliques de protection liées au bâtiment.
- Grilles de protection du vide sanitaire, notamment au droit des carreaux, cours anglaises ou ouvertures nécessitant une protection anti-intrusion.
- Arceaux vélos métalliques scellés, si conservés dans ce lot.
- Butées métalliques, petits ouvrages métalliques et accessoires serrurerie.
- Adaptation, traitement anticorrosion, remise en état, complément de structure, platines, fixations, renforts et repose de la pergola issue du réemploi.
- Traitements anticorrosion, galvanisation, thermolaquage, peinture d'atelier, retouches et finitions propres aux ouvrages métalliques du présent lot, compris réglages, reprises ponctuelles après pose et DOE.
- Plans d'exécution de tous les ouvrages, mêmes ceux réemployés

Non compris au lot 06

- Génie civil, terrassements, massifs, longrines, supports béton, enrobés, réservations et préparations de sol nécessaires aux clôtures, portails, portillons, occultations extérieures et ouvrages S06/S07, à charge du lot 03 Gros œuvre selon localisation.
- Dépose soignée initiale de la pergola destinée au réemploi, à charge du lot 01.
- Aménagements paysagers autour de la pergola, à charge du lot 14.
- Massifs, dalles, enrobés, supports béton et réservations pour arceaux ou ouvrages extérieurs, à charge du lot 02 ou lot 03 selon localisation.
- Brise-soleil bois intégrés à l'enveloppe, à charge du lot 04.
- Portes bois intérieures, même renforcées, à charge du lot 08.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Équipements actifs de contrôle d'accès, alimentation, câblage, programmation et essais, à charge du lot 12.
- Grilles aérauliques dimensionnées pour les débits de ventilation, à charge du lot 13.

LOT 07 – PLÂTRERIE / DOUBLAGES / CLOISONS / FAUX-PLAFONDS**Compris au lot 07**

- Doublages intérieurs isolés et non isolés.
- Doublages haute dureté ou très haute dureté selon localisation.
- Cloisons de distribution, cloisons acoustiques, cloisons hydrofuges et cloisons techniques.
- Gaines techniques et habillages coupe-feu.
- Faux-plafonds démontables, non démontables, acoustiques, hydrofuges et haute dureté.
- Habillages sous rampants.
- Enduits techniques sur parois existantes.
- Pare-vapeur, membranes, bandes, adhésifs et traitement des jonctions nécessaires à l'étanchéité à l'air intérieure.
- Chape sèche allégée prévue sur plancher.
- Réservations, renforts, ossatures et découpes nécessaires aux trappes, placards, sanitaires, équipements suspendus et ouvrages des autres lots.
- Réservations, chape sèche, renforts et découpes autour des siphons de sol.
- Pose des huisseries fournies par le lot 08 lorsque prévu au CCTP.
- Calfeutrements, raccords plâtre, bandes, enduits, joints et finitions prêtes à peindre.
- Bons à fermer des gaines et plafonds après validation des lots techniques.

Non compris au lot 07

- Fourniture des portes intérieures, trappes finies, quincailleries, placards, aménagements bois et signalétique, à charge du lot 08.
- Fourniture, pose, raccordement hydraulique, essais et mise en service des siphons de sol, à charge du lot 13 CVC / Plomberie, hors siphon de la salle de bain PMR.
- Fourniture et pose du siphon de la salle de bain PMR, ainsi que natte d'étanchéité, collerettes, manchettes, carrelage, faïence, joints et finitions associées, à charge du lot 09.
- Natte d'étanchéité, collerettes, manchettes, carrelage, faïence et finitions autour des siphons, à charge du lot 09.
- Revêtements de sols durs, sols souples, faïences et peintures.
- Réseaux, appareillages et équipements techniques des lots 12 et 13.
- Reprises structurelles lourdes des supports existants.
- Déposes préalables des doublages et ouvrages existants, à charge du lot 01.

LOT 08 – MENUISERIES INTÉRIEURES**Compris au lot 08**

- Portes bois intérieures, même renforcées.
- Blocs-portes bois, portes pleines, portes vitrées, portes de placards et châssis vitrés intérieurs.
- Ouvrages de menuiserie issus du réemploi : contrôle, adaptation, ajustage, remise en état, repose et réglage.
- Quincailleries mécaniques : poignées, boutons ronds, cylindres, ferme-portes, barres de tirage, butoirs, serrures et accessoires.
- Cylindres provisoires de chantier, cylindres définitifs, organigramme de clés et remise des clés.
- Détalonnage des portes intérieures.
- Trappes d'accès sécurisées, trappes de maintenance, trappes de bâti-support et cadres associés, sauf trappes spécifiques fournies par les lots techniques.
- Profils d'angles métalliques robustes, couvre-joints de dilatation intérieurs, cadres à recouvrement et finitions menuisées.
- Placards, aménagements de placards, rayonnages, plans de travail, meubles de cuisine, casiers, bancs, patères, tableaux blancs et miroirs inox.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Stores, rideaux, screens intérieurs et dispositifs d'occultation intérieurs.
- Signalétique intérieure : pictogrammes, plaques nominatives, porte-étiquettes, signalétique chambres et locaux communs.
- Compatibilité des ouvrages de menuiserie avec le contrôle d'accès.
- Plans d'exécution de tous les ouvrages, mêmes ceux réemployés
- Repose, adaptation et réglage des éléments menuisés de cuisine conservés ou réemployés, hors raccordements techniques.

Non compris au lot 08

- Pose des huisseries dans les cloisons si explicitement prévue au lot 07.
- Réservations, renforts et ossatures dans cloisons, à charge du lot 07 sur indications du lot 08.
- Portes métalliques pleines, portes techniques métalliques et ouvrages serrurerie, à charge du lot 06.
- Équipements actifs de contrôle d'accès : alimentations, câbles, lecteurs, gâches électriques, ventouses, contacts, boutons poussoirs, reports et programmation, à charge du lot 12.
- Peintures ou lasures finales si prévues au lot 11.
- Raccordements plomberie ou électricité des kitchenettes.
- Revêtements de sols, plinthes carrelées, plinthes PVC et peintures murales.

LOT 09 – REVÊTEMENTS DE SOLS DURS / FAÏENCES**Compris au lot 09**

- Chapes sur support béton destinées aux revêtements de sols durs.
- Préparation des supports nécessaires à la pose des sols durs.
- Natte d'étanchéité, SPEC/SEPI, bandes, angles, relevés, collerettes, manchettes et accessoires.
- Natte d'étanchéité, SPEC/SEPI, collerettes, manchettes, bandes, angles, relevés, carrelage, faïence, joints et finitions autour des siphons de sol fournis, posés, raccordés et essayés par le lot 13 CVC / Plomberie, hors siphon de la salle de bain PMR. Carrelage de réemploi, stocks dormants, retours chantier ou fins de série.
- Carrelages neufs en BPU ou selon arbitrage.
- Plinthes carrelées.
- Faïences murales, compris imperméabilisation préalable.
- Baguettes de finition, barres de seuil, joints sous plinthes, joints d'étanchéité et joints de dilatation.
- Découpes, calepinages, joints, nettoyages et protections.
- Finitions au droit des siphons, appareils sanitaires et seuils.
- Fourniture et pose du siphon de la salle de bain PMR, compris natte d'étanchéité, SPEC/SEPI, collerettes, manchettes, relevés, traitement d'étanchéité sous carrelage, carrelage, faïence, joints et toutes finitions associées.

Non compris au lot 09

- Fourniture, pose, raccordement hydraulique, essais et mise en service des siphons de sol, à charge du lot 13 CVC / Plomberie, hors siphon de la salle de bain PMR prévu au présent lot.
- Chape sèche allégée, à charge du lot 07.
- Supports structurels béton, planchers, formes lourdes et reprises structurelles.
- Sols PVC et revêtements souples, à charge du lot 10.
- Peintures de sol, à charge du lot 11.
- Raccordements plomberie, évacuations et essais hydrauliques.
- Reprises de support dues à une mauvaise exécution des lots précédents.

LOT 10 – REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES**Compris au lot 10**

- Réception, préparation, ponçage, dépoussiérage et nettoyage des supports.
- Barrière anti-remontées d'humidité sous avis technique si nécessaire.
- Ragréages nécessaires aux sols souples.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Fourniture et pose des sols PVC.
- Colles, joints, soudures, relevés éventuels, découpes et finitions.
- Habillages de marches d'escaliers.
- Nez de marches contrastés et antidérapants.
- Plinthes PVC ou plinthes crémaillères associées aux sols souples.
- Joints de mouvement adaptés aux revêtements souples.
- Bandes d'éveil à la vigilance intérieures.
- Profilés de transition pour pièces humides.
- Tapis brosse intérieur, compris cadre aluminium, pose et sujétions de réservation si coordonnées en temps utile.
- Protection des sols posés jusqu'à réception.

Non compris au lot 10

- Carrelage, faïence, plinthes carrelées et nattes d'étanchéité, à charge du lot 09.
- Peintures de sol, à charge du lot 11.
- Chapes sèches, à charge du lot 07.
- Supports structurels, dalles, chapes lourdes et reprises de planéité non imputables au lot 10.
- Seuils intégrés aux menuiseries extérieures ou intérieures.
- Reprises de sols dues aux interventions tardives des autres corps d'état.
- Siphons, évacuations et raccordements plomberie.

LOT 11 – PEINTURE / RAVALEMENT DE FAÇADE**Compris au lot 11**

- Préparation des supports à peindre.
- Égrenage, ponçage, dépoussiérage, rebouchages fins, enduits, ratissages et impressions.
- Peintures de plafonds, murs, cloisons, doublages et ouvrages intérieurs.
- Peintures de sol lorsque prévues.
- Peinture sur huisseries bois, huisseries métalliques, plinthes bois, trappes et ouvrages assimilés lorsque décrits au CCTP.
- Peinture sur béton et ouvrages ponctuels.
- Lavage pression des façades existantes.
- Reprises d'enduits, traitement de fissures, préparation et peinture des façades.
- Protection anti-graffiti transparente sur façades peintes accessibles ou exposées.
- Calfeutrements et raccords strictement liés aux travaux du présent lot.
- Vitrophanie si maintenue dans le lot peinture.
- Nettoyage approfondi de la zone service, nettoyage OPR, nettoyage réception et nettoyage de mise en service prévus au CCTP.

Non compris au lot 11

- Rebouchages, calfeutrements ou reprises dus aux percements et interventions des autres corps d'état.
- Reprises de supports non conformes relevant du lot ayant réalisé le support.
- Joints fonctionnels d'étanchéité des menuiseries extérieures, à charge du lot 05.
- Joints sanitaires, joints carrelage/faïence et étanchéité des locaux humides, à charge du lot 09 ou du lot 13 selon nature.
- Signalétique plaques, pictogrammes, porte-étiquettes et éléments menuisés, à charge du lot 08.
- Protection anticorrosion d'usine, galvanisation et traitement des ouvrages métalliques, à charge du lot 06.
- Anti-graffiti sur supports non peints, sauf mention spécifique.
- Protection anticorrosion d'usine, galvanisation, thermolaquage, peinture d'atelier, retouches et finitions propres aux ouvrages métalliques du lot 06.

LOT 12 – CFO / CFA / SSI**Compris au lot 12**

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Installations électriques CFO et CFA.
- Armoires, tableaux, protections, cheminements, câblages et raccordements électriques relevant du lot.
- Alimentations électriques des matériels des autres lots lorsque les demandes sont transmises en temps utile.
- SSI, câblage, équipements, déclencheurs, reports, essais et mise en service.
- Contrôle d'accès actif : alimentations, câbles, lecteurs, gâches électriques, ventouses, contacts de position, boutons poussoirs, reports, programmation, essais et mise en service.
- Raccordements électriques des équipements techniques suivant demandes des lots concernés.
- Essais d'aiguillage des fourreaux avec le lot VRD.
- Dossier Consuel en coordination avec le lot VRD.
- Bons à fermer des faux-plafonds après passage et contrôle des réseaux.
- Attentes électriques et interfaces avec le lot photovoltaïque selon limite définie.

Non compris au lot 12

- Tranchées extérieures, remblais, lits de sable et fourreaux extérieurs, à charge du lot 02.
- Tranchées intérieures entre bâtiments, si nécessaires, à charge du lot 03.
- Percements supérieurs au diamètre défini au CCTP, à charge du lot 03 sur demande du lot 12.
- Portes, cadres, serrures mécaniques, ferme-portes et quincailleries physiques, à charge des lots 06 ou 08 selon nature.
- Génie civil extérieur, massifs, chambres et supports béton, à charge du lot 02 ou 03.
- Alimentations ou raccordements non demandés en temps utile.
- Panneaux photovoltaïques, onduleurs et fixations spécifiques, à charge du lot 15.

LOT 13 – CVC / PLOMBERIE / GÉOTHERMIE**Compris au lot 13**

- Installations CVC, plomberie, chauffage, ventilation et géothermie.
- Réseaux CVC/plomberie dans l'emprise des bâtiments.
- Réseaux en vide sanitaire relevant de la plomberie/CVC.
- Réseau géothermique lui-même dans les tranchées réalisées par le lot 02.
- Tubes, raccords, sabots, collecteurs, équipements et accessoires géothermiques hors terrassement.
- Supports antivibratiles des équipements techniques.
- Supports des équipements de chauffage ou ventilation en toiture lorsque prévus au CCTP.
- Robinets extérieurs fixés au bâtiment : alimentation AEP, protection antigel, raccordement, essais.
- Fourniture, pose, raccordement hydraulique, essais et mise en service des siphons de sol, hors siphon de la salle de bain PMR prévu au lot 09. Descentes d'eaux pluviales intérieures si prévues au lot.
- Grilles aérauliques dimensionnées pour les besoins de ventilation, avec caractéristiques de débit.
- Grilles extérieures liées aux réseaux de ventilation ou à la ventilation des locaux techniques.
- Demandes de réservations au lot 03 et réception de celles-ci.
- Réception des attentes électriques avec le lot 12.
- Essais d'étanchéité avec le lot VRD.
- Bons à fermer des faux-plafonds.
- Repose et raccordement des équipements de cuisine relevant de la plomberie, du chauffage, de la ventilation ou de l'extraction, lorsqu'ils sont explicitement conservés et réemployés, en coordination avec les lots 08 Menuiseries intérieures et 12 CFO-CFA.

Non compris au lot 13

- Tranchées, remblais, lits de pose, sabline et grillage avertisseur des réseaux enterrés extérieurs, à charge du lot 02.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Réservations, percements, carottages et supports béton, à charge du lot 03.
- Percements supérieurs au diamètre défini, à charge du lot 03 sur demande du lot 13.
- Supports béton en locaux techniques, à charge du lot 03.
- Alimentations électriques des matériels, à charge du lot 12.
- Détalonnage des portes intérieures, à charge du lot 08.
- Natte d'étanchéité, collerettes, manchettes, carrelage et finitions autour des siphons, à charge du lot 09.
- Grilles métalliques de protection anti-intrusion du vide sanitaire, carreaux ou cours anglaises, à charge du lot 06.

LOT 14 – ESPACES VERTS / PAYSAGE / MOBILIER**Compris au lot 14**

- Nettoyage des zones d'intervention paysagères.
- Décompactage des fonds de forme.
- Préparation des sols.
- Abattage, dessouchage et protection des arbres lorsque prévus au lot espaces verts.
- Terrassements fins paysagers : reprofilage, modelés, buttes, fosses de plantation.
- Fourniture et mise en place de terre végétale pour massifs, haies et plantations.
- Fosses de plantation.
- Amendements pour prairie rustique.
- Fourniture et plantation des arbres.
- Tuteurage.
- Fourniture et plantation des arbustes.
- Fourniture et plantation des vivaces, graminées et grimpantes.
- Ensemencement de prairie rustique.
- Paillages et revêtements paysagers.
- Réseau secondaire d'arrosage.
- Regards d'arrosage équipés.
- Programmeurs, électrovannes, kits départs goutte-à-goutte.
- Réseau goutte-à-goutte pour arbres, arbustes, grimpantes et massifs.
- Branchements sur attentes mises en place par le VRD dans les zones espaces verts.
- Robinets de puisage strictement liés à l'arrosage paysager, dans regards ou zones espaces verts, après attente mise à disposition.
- Mobilier paysager si prévu : bancs, rochers calcaires, composteur, traverses bois, jardinières, tables de pique-nique.
- Aménagements paysagers autour de la pergola.
- Petites protections paysagères uniquement si explicitement décrites.

Non compris au lot 14

- Clôtures périphériques, portails, portillons et occultations extérieures, à charge du lot 02, sauf pour les ouvrages de serrurerie bâtiment, à charge du lot 06.
- Dépose soignée de la pergola, à charge du lot 01.
- Remise en état, traitement, adaptation et repose de la pergola, à charge du lot 06.
- Brise-soleil, garde-corps, mains courantes, grilles et ouvrages métalliques.
- Réseau primaire d'arrosage sous voirie, fourreaux et tranchées principales, à charge du lot 02.
- Alimentation principale en eau depuis bâtiment ou réseau technique, à charge du lot 13 ou lot 02 selon plan.
- Fondations, voiries, cheminements lourds, bordures et revêtements minéraux VRD.
- Supports béton ou massifs structurels, à charge du lot 02 ou 03.

LOT 15 – PHOTOVOLTAÏQUE**Compris au lot 15**

- Panneaux photovoltaïques.

LOT 00 - PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES LOTS

- Onduleurs, coffrets et protections propres au système photovoltaïque.
- Fixations spécifiques type Soprasolar Fix Evo ou équivalent.
- Câblages propres au champ photovoltaïque.
- Raccordements internes au système photovoltaïque.
- Essais, mise en service, réglages, contrôle de production et DOE photovoltaïque.
- Coordination avec les lots 04 et 12.

Non compris au lot 15

- Support de toiture, charpente, couverture, complexe d'étanchéité, relevés et réservations, à charge du lot 04.
- Attentes électriques, protections générales, interfaces TGBT ou raccordements généraux selon limite définie avec le lot 12.
- Percements, réservations lourdes ou renforts structurels non décrits au lot 15.
- Cheminements électriques généraux non propres au système photovoltaïque.
- Étanchéité générale de la toiture hors fixations spécifiques du système PV.
- Goutte-à-goutte ou végétalisation de toiture, à charge du lot 14 si prévu.